



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance :

**23+ 4 procurations
pour les délibérations 2a à
5a**

**22 + 5 procurations pour les
délibérations 5b à 5g**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
14 novembre 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

et affichée à la porte de la
mairie en date du
14 novembre 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

Point n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2024

Procès-verbal approuvé par	:	27 voix
Abstention	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Délibération n° 2a – Approbation d’une convention de mise à disposition d’espaces pour des exercices du PSIG

Le Conseil Municipal :

- accepte la mise à disposition du bâtiment, ancienne école du Steinby,
- approuve les termes de la convention, jointe au présent projet de délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération approuvée par	:	26 voix
Abstention	:	1 voix
Contre	:	0 voix

Délibération n° 4a – Décision modificative n° 1-2024

Le Conseil Municipal :

- adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 du budget principal arrêté en dépenses et en recettes à **+ 1 500 euros** en section de fonctionnement et à **+ 2 235 euros** en section d'investissement, tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération, étant entendu que les crédits sont votés par chapitre.

Délibération approuvée par	:	27 voix
Abstention	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Délibération n° 4b – Actualisation des provisions comptables 2024

Le Conseil Municipal :

- effectue une reprise de la provision à hauteur de **9 444,76 euros** à la suite de l'état des sommes restant dues par Madame ou Monsieur BECK Sébastien ou Nadège,
- effectue une provision complémentaire de **1 006,79 euros** dans la cadre des créances douteuses.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5a – Attribution de marchés d'électricité

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec ALSEN, ENERGIE D'ICI et TotalEnergies.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5b – Compte-rendu à la collectivité 2023 de la ZAC « Les Jardins du Blosen »

Le Conseil Municipal :

- approuve le compte-rendu annuel d'activités 2023 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5c – Compte-rendu à la collectivité 2023 de la ZAC Saint-Jacques

Le Conseil Municipal :

- approuve le compte-rendu annuel d'activités 2023 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC Saint-Jacques.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5d – Approbation de la vente d'un chemin d'accès aux copropriétaires de l'immeuble 26-28 rue du 7 Août

Le Conseil Municipal :

- approuve la vente du chemin d'accès rue Kléber d'une surface d'environ 60,81 m², issu de la parcelle cadastrée section 01 n°107, aux copropriétaires de l'immeuble 26-28 rue du 7 août,
- inscrit une servitude de passage sur le chemin d'accès rue Kléber au profit de la Ville de Thann et à charge des copropriétaires de l'immeuble 26-28 rue du 7 Août uniquement pour permettre l'évacuation en situation de secours, des occupants de l'Institut de Formations en Soins Infirmiers,
- approuve le montant de la vente du terrain à 2 189,16 €,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte à intervenir devant notaire.

Délibération approuvée par : 25 voix
Abstention : 1 voix
N'ayant pas pris part au vote : 1 voix

Délibération n° 5e – Attribution d'une subvention dans le cadre de la politique de soutien à l'opération de ravalement des façades

Le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de la subvention au propriétaire mentionné ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif de soutien au ravalement des façades et au versement de cette subvention au vu des justificatifs déposés.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5f – Approbation de l’avant-projet d’aménagement de la cour de l’école du Bungert

Le Conseil Municipal :

- approuve l’avant-projet d’aménagement de la cour de l’école du Bungert,
- approuve la poursuite des études pour les travaux d’aménagement pour un montant de 390 835 € HT,
- charge Monsieur le Maire de solliciter autorisations et financements pour ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, marchés, conventions relatifs à ce projet.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5g – Approbation d’une convention de partenariat tripartite CEA/Ville/CCAS et d’une convention financière CEA/Ville pour les travaux de rénovation de l’épicerie sociale

Le Conseil Municipal :

- prend acte du montant de la subvention d’investissement de la Collectivité Européenne d’Alsace au titre du Fonds Attractivité Alsace (25% d’un coût maximum des travaux de 138 241€ HT, soit 34 560 €),
- approuve la convention de partenariat portant sur le projet de réhabilitation thermique du bâtiment de l’épicerie sociale et annexée à la présente délibération, liant la Ville de Thann, le Centre Communal d’Action Sociale et la Collectivité Européenne d’Alsace,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,
- approuve la convention financière portant l’attribution de la subvention d’investissement par la Collectivité Européenne d’Alsace à la Ville de Thann, annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

23 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 2a

**Approbation d'une
convention de mise à
disposition d'espaces
pour des exercices du
PSIG**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
14 novembre 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2024

Etaient présents :

MM. STOECKEL, VETTER, THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme FRANÇOIS-WILSER, excusée, a donné procuration à M. THIEBAUT
Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à M. GOEPFERT

Etait excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Etait absente, non excusée :

Mme SIZERE

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements, à l'urbanisme, indique aux membres du Conseil Municipal que la formation des personnels de la Gendarmerie Nationale nécessite la mise à disposition d'espaces (terrains, bâtiments) permettant la tenue d'exercices d'entraînement dans les différents domaines d'intervention.

La Ville de Thann a été sollicitée par le Commandant de Gendarmerie du Grand Est pour la mise à disposition de l'ancienne école du Steinby au Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de Cernay. Ce vaste bâtiment est en effet idéal pour reproduire des exercices d'intervention qui se caractérisent par des missions de progressions, d'interpellations, d'observation.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La Gendarmerie garantit le bon usage du bâtiment, sa restitution en l'état après chaque exercice. La Gendarmerie est dispensée de contrat d'assurance, l'Etat étant son propre assureur.

Les conditions d'usage sont précisées et contractualisées via une convention, d'une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de cinq années, établie par le Ministère de l'Intérieur et jointe au présent projet de délibération.

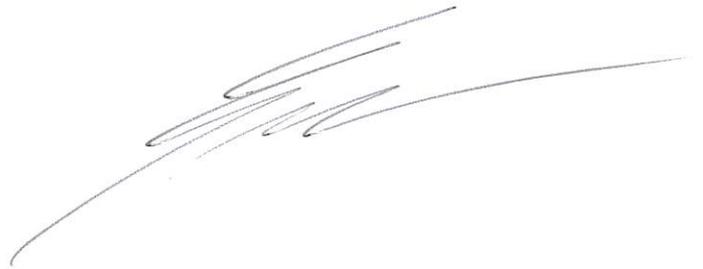
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, Monsieur C. SCHNEBELEN s'étant abstenu :

- accepte la mise à disposition du bâtiment, ancienne école du Steinby,
- approuve les termes de la convention, jointe au présent projet de délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

23 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 4a

**Décision modificative
n°1-2024**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
14 novembre 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2024

Etaient présents :

MM. STOECKEL, VETTER, THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme FRANÇOIS-WILSER, excusée, a donné procuration à M. THIEBAUT
Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à M. GOEPFERT

Etait excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Etait absente, non excusée :

Mme SIZERE

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, soumet aux membres du Conseil Municipal, le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2024.

La présente décision modificative permet d'ajuster les inscriptions budgétaires pour tenir compte du niveau de consommation effectif des crédits et des événements de nature à modifier les engagements initiaux ou créateurs de mesures nouvelles.

Un rapport d'analyse proposant les ajustements de crédits et présentant les équilibres est annexé à la présente délibération.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT, deuxième partie),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2024 approuvant le projet de budget primitif,

Vu les propositions concernant le projet de décision modificative n°1 du budget 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget principal arrêté en dépenses et en recettes à **+ 1 500 euros** en section de fonctionnement et à **+ 2 235 euros** en section d'investissement, tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération, étant entendu que les crédits sont votés par chapitre.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thairy



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, corresponding to Philippe Chudant, the Secretary of the Session.



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

23 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 4b

Actualisation des provisions comptables 2024

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
14 novembre 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2024

Etaient présents :

MM. STOECKEL, VETTER, THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme FRANÇOIS-WILSER, excusée, a donné procuration à M. THIEBAUT
Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à M. GOEPFERT

Etait excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Etait absente, non excusée :

Mme SIZERE

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle au Conseil Municipal que le principe comptable de prudence prévoit de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser à un tiers une somme d'argent significative.

Le mécanisme comptable des provisions :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge. En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Ville de Thann doit ajuster ses provisions en fonction du risque financier encouru estimé.

Pour l'ensemble des provisions, l'assemblée délibérante peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque, dont le montant est ajusté annuellement en fonction de l'évolution des risques. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant des provisions, ainsi que leur évolution et leur emploi sont retracés sur l'état des provisions annexé au budget et au compte administratif.

Actualisation des provisions au titre de l'exercice 2024 :

1. Reprise de provision à la suite de l'état des sommes dues par Madame et Monsieur BECK Sébastien et Nadège

Monsieur et Madame Beck continuent d'épurer régulièrement leur dette à la suite de loyers impayés, ce qui permet cette année d'effectuer une reprise de provision à hauteur de 9 444,76 euros. A titre d'information, l'état des sommes dues s'élève à 1 855,01 euros au 22 octobre 2024.

2. Complément de provision dans le cadre des créances douteuses

Un montant de 183,75 euros est provisionné pour des créances douteuses. À la suite des recours pour contentieux effectués par le service de gestion comptable de Guebwiller, il convient donc d'augmenter cette provision de 1 006,79 euros pour la porter à 1 190,54 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la Ville de Thann, chapitre 78 article 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants », article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT, deuxième partie), notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2 et 3,

Vu les dispositions relatives aux provisions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la délibération 2c du 12 décembre 2019 portant sur le choix du régime des provisions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- effectue une reprise de la provision à hauteur de **9 444,76 euros** à la suite de l'état des sommes restant dues par Madame ou Monsieur BECK Sébastien ou Nadège,
- effectue une provision complémentaire de **1 006,79 euros** dans la cadre des créances douteuses.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Chudant', written over a faint, larger version of the same signature.

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

23 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 5a

**Acheminement et
fourniture d'électricité**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
14 novembre 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2024

Etaient présents :

MM. STOECKEL, VETTER, THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme FRANÇOIS-WILSER, excusée, a donné procuration à M. THIEBAUT
Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à M. GOEPFERT

Etait excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Etait absente, non excusée :

Mme SIZERE

Monsieur Philippe WEINGAERTNER, adjoint délégué à la régie des travaux, à la maintenance générale des équipements, de la voirie des bâtiments de la Ville, rappelle qu'il est recommandé dans le domaine de l'énergie d'avoir recours à un accord-cadre à marchés subséquents, car ce type de procédure permet de la réactivité sur de courtes durées de validité des offres.

La première phase de l'accord-cadre permet de désigner cinq titulaires au maximum, par lot, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, sur la base de critères techniques et financiers. La note qui en découle est prise à nouveau en considération dans l'appréciation de la deuxième phase, celle du marché subséquent. Cette deuxième phase permet de désigner l'attributaire du marché subséquent sur la base d'une meilleure offre de prix intégrant la note liée à la première phase.

La durée de l'accord-cadre s'écoule de la notification au 31 décembre 2028.

Compte tenu du montant des commandes sur cette durée, l'accord-cadre à marchés subséquents est conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec un montant maximum de 170 000 euros HT par an. Cette procédure a été publiée au BOAMP, au JOUE et sur la plate-forme de dématérialisation le 4 septembre 2024.

Après analyse des offres sur la base des critères de choix fixés initialement, la commission d'appel d'offres réunie le 24 octobre 2024 a attribué l'accord-cadre à marchés subséquents concernant l'acheminement et la fourniture d'électricité aux opérateurs d'énergie suivants :

- ALSEN (20 rue du Général Vandenberg 67140 BARR),
- ENERGIE D'ICI (20 rue du Parc National 64260 ARUDY),
- TotalEnergies (2 bis, rue Louis Armand 75015 Paris).

L'accord-cadre qui sera notifié aux opérateurs retenus porte sur :

- lot n° 1 « fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux de puissances souscrites supérieures à 36 kVa »,
- lot n° 2 « fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux de puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVa »,
- lot n° 3 « fourniture et acheminement d'électricité pour l'éclairage public ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à marchés subséquents pour l'acheminement et la fourniture d'électricité avec les sociétés ALSEN, ENERGIE D'ICI et TotalEnergies.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 5b

**Compte-rendu à la
collectivité 2023 de la
ZAC « Les Jardins du
Blosen »**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
14 novembre 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2024

Etaient présents :

MM. STOECKEL, VETTER, THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme PERY, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme FRANÇOIS-WILSER, excusée, a donné procuration à M. THIEBAUT
Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. VETTER
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à M. GOEPFERT

Etait excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Etait absente, non excusée :

Mme SIZERE

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, rappelle que la zone d'habitat « Les Jardins du Blosen » a fait l'objet depuis février 1997 d'une concession à la SPL CITIVIA.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, tout titulaire d'une concession d'aménagement est tenu de présenter à la collectivité mandataire un rapport annuel présentant les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant. A cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel résumant les conditions d'exécution du contrat de concession.

A cet effet, le compte-rendu annuel d'activités 2023 à la collectivité a été transmis aux membres du Conseil Municipal et est présenté en séance.

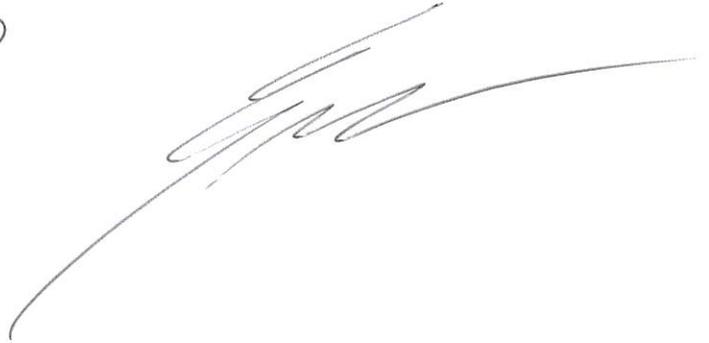
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le compte-rendu annuel d'activités 2023 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance





DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 5c

Compte-rendu à la collectivité 2023 de la ZAC Saint-Jacques

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
14 novembre 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2024

Étaient présents :

MM. STOECKEL, VETTER, THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme PERY, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

Étaient excusés et ont donné procuration :

Mme FRANÇOIS-WILSER, excusée, a donné procuration à M. THIEBAUT
Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. VETTER
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à M. GOEPFERT

Était excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Était absente, non excusée :

Mme SIZERE

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, rappelle que la zone d'habitat de la ZAC Saint-Jacques a fait l'objet depuis 2016 d'une concession à la SPL CITIVIA.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, tout titulaire d'une concession d'aménagement est tenu de présenter à la collectivité mandataire un rapport annuel présentant les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant. A cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel résumant les conditions d'exécution du contrat de concession de la ZAC Saint-Jacques.

A cet effet, le compte-rendu annuel d'activités 2023 à la collectivité a été transmis aux membres du Conseil Municipal et est présenté en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le compte-rendu annuel d'activités 2023 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC Saint-Jacques.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 5d

Approbation de la vente d'un chemin d'accès aux copropriétaires de l'immeuble 26-28 rue du 7 Août

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
14 novembre 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2024

Étaient présents :

MM. STOECKEL, VETTER, THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme PERY, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

Étaient excusés et ont donné procuration :

Mme FRANÇOIS-WILSER, excusée, a donné procuration à M. THIEBAUT
Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. VETTER
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à M. GOEPFERT

Était excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Était absente, non excusée :

Mme SIZERE

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements, à l'urbanisme, rappelle que l'ancienne école maternelle HELSTEIN, située 17 rue Kléber, actuellement utilisée par le GHRMSA pour un Institut de Formations aux Soins Infirmiers (IFSI) fait partie d'un site immobilier de 18,3 ares bâti sur la parcelle cadastrée section 01 n° 107. Ce site avait été obtenu par la Ville suite au legs de la famille HELSTEIN dans les années 1950 et comprenait, en sus, le bâtiment accolé à l'adresse 26-28 rue du 7 Août. Par la suite, ce bâtiment a été détaché et vendu. L'immeuble est aujourd'hui une copropriété appartenant à trois copropriétaires.

Depuis, les copropriétaires jouissent d'un droit de passage sur la parcelle cadastrée section 01 n° 107, dans la cour de l'ancienne école, pour rejoindre la rue Kléber. Lors de l'aménagement de la cour de l'école en 2007, un cheminement a bien été aménagé avec une clôture et un portillon. Néanmoins, le droit de passage n'a jamais été formalisé par un acte authentique.

Aujourd'hui, les bénéficiaires du droit de passage ont indiqué vouloir acquérir ce terrain d'une surface d'environ 60,81 m².

Aussi, il leur est proposé la vente de ce chemin d'accès au prix de 2 189,16 € (36 €/m²), conforme à l'estimation des domaines.

Néanmoins, pour les besoins de sécurité des occupants de l'Institut de Formations aux Soins Infirmiers, la Ville conservera un droit de passage sur ce chemin, sous forme d'une servitude, à charge des copropriétaires de l'immeuble 26-28 rue du 7 Août, Mesdames Sylvie KEMPF, Mélanie PORCHER et Monsieur Laurent POLO. Cette servitude est inscrite au bénéfice de la Ville uniquement pour permettre l'évacuation en situation de secours, des occupants de l'Institut de Formations aux Soins Infirmiers.

Il appartiendra aux copropriétaires de prendre en charge les frais notariés pour la réalisation de l'acte de vente ainsi que les frais d'arpentage pour le découpage de la parcelle cadastrée section 01 n°107.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, Madame KEMPF s'étant abstenue et Monsieur BOCKEL ayant quitté la séance lors du vote :

- approuve la vente du chemin d'accès rue Kléber d'une surface d'environ 60,81 m², issu de la parcelle cadastrée section 01 n°107, aux copropriétaires de l'immeuble 26-28 rue du 7 août,
- inscrit une servitude de passage sur le chemin d'accès rue Kléber au profit de la Ville de Thann et à charge des copropriétaires de l'immeuble 26-28 rue du 7 Août, uniquement pour permettre l'évacuation en situation de secours, des occupants de l'Institut de Formations aux Soins Infirmiers,
- approuve le montant de la vente du terrain à 2 189,16 €,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte à intervenir devant notaire.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 5e

Attribution d'une subvention dans le cadre de la politique de soutien à l'opération de ravalement des façades

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
14 novembre 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2024

Étaient présents :

MM. STOECKEL, VETTER, THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme PERY, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

Étaient excusés et ont donné procuration :

Mme FRANÇOIS-WILSER, excusée, a donné procuration à M. THIEBAUT
Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. VETTER
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à M. GOEPFERT

Était excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Était absente, non excusée :

Mme SIZERE

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements, à l'urbanisme, rappelle qu'une opération de soutien au ravalement des façades du centre-ville de Thann a été initiée par le Conseil Municipal en date du 20 juin 2013 pour contribuer à l'embellissement et à l'attractivité du centre-ville. Elle concernait les rues de la 1ère Armée et Gerthoffer. Elle a été étendue aux rues de la Halle, Saint-Thiébaud, Remparts et Place de Lattre de Tassigny par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2017. En date du 26 septembre 2019, le périmètre a été élargi avec les rues du Général de Gaulle, Curiale, de l'Étang, des Généraux Ihler, des Cigognes, du Temple, des Engagés Volontaires.

Par délibération du 8 avril 2021, le taux de subvention a été augmenté à 50 % du montant total hors taxe des travaux au lieu des 30 % précédemment. Le plafond des 25 € du mètre carré n'a pas changé.

Monsieur Charles VETTER rappelle que cette opération vise à impulser une dynamique de ravalement des façades auprès des propriétaires ou co-propriétaires du centre-ville, grâce à ce taux de subvention de l'ordre de 50 % du montant total hors taxe des travaux avec une aide plafonnée à 25 € le mètre carré de façade (fenêtres, encadrements, volets, etc. compris). L'octroi de cette subvention est conditionné par l'obtention d'une autorisation de travaux et le respect des préconisations du coloriste-conseil et de l'Architecte des Bâtiments de France, partenaires du projet.

Des travaux de ravalement de façades ont fait l'objet d'une déclaration préalable au centre-ville, à savoir, DP 068 334 23 F 0102 au 38 rue de l'Étang, autorisée en date du 19 décembre 2023.

Une demande de subvention en lien avec ce dossier a été déposée, à savoir :

- Monsieur François SCHIRCH pour l'immeuble 38 rue de l'Etang, la subvention s'élève à 5 975 € pour un total de façades de 239 m² et pour un coût des travaux de 23 030 € HT.

Monsieur VETTER propose au Conseil Municipal de valider le montant de cette subvention afin de pouvoir procéder au versement de l'aide, après réalisation des travaux et au vu de la facture acquittée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution de la subvention au propriétaire mentionné ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif de soutien au ravalement des façades et au versement de cette subvention au vu des justificatifs déposés.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 5f

**Approbation de l'avant-
projet d'aménagement
de la cour de l'école du
Bungert**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
14 novembre 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2024

Etaient présents :

MM. STOECKEL, VETTER, THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme PERY, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme FRANÇOIS-WILSER, excusée, a donné procuration à M. THIEBAUT
Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. VETTER
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à M. GOEPFERT

Etait excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Etait absente, non excusée :

Mme SIZERE

Monsieur Nicolas MORVAN, conseiller municipal délégué à la démocratie participative, indique que l'Agence de l'Eau Rhin Meuse soutient fortement les projets de rénovation des cours d'école afin de lutter contre le réchauffement climatique. Les projets doivent comporter un important volet pédagogique depuis les phases d'études. Ainsi, des opérations ont été menées avec le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement afin de présenter aux enfants les enjeux du réchauffement climatique, le cycle de l'eau, la biodiversité...

Après une visite à Masevaux, les élèves ont établi la maquette de la cour d'école de leurs rêves. La Ville a confié au cabinet d'études « Sortons du Bois » la maîtrise d'œuvre de l'opération. Les spécialistes ont ainsi transformé ces rêves en un projet réalisable.

Le projet fait la part belle aux espaces verts et aux plantations afin d'améliorer le confort thermique en été, la biodiversité, les paysages, le cycle de l'eau..., et créer un cadre agréable aux enfants pour leurs récréations. Des pavés drainants de couleur claire seront posés en remplacement des enrobés pour améliorer l'infiltration des eaux et réduire l'échauffement au soleil.

Un espace « jeux » est prévu avec des copeaux de bois et une aire de jeux de balles sera créée avec des pare-ballons. Enfin, des tables et cabanes en bois permettront aux enfants de trouver des lieux plus calmes s'ils le souhaitent.

La cour d'école sera étendue sur le parvis rendu piéton il y a quelques mois. Ce secteur très fortement marqué par la présence d'enrobés sera réaménagé avec des terrains en pelouse ou en gravier. D'usage mixte, cet espace sera réservé aux élèves durant le temps scolaire et ouvert au public le soir, le week-end ou pendant les vacances scolaires. Une clôture permettra de sécuriser les lieux.

Le projet permet ainsi de traiter une surface de 2 700 m².

Les eaux pluviales de l'école seront gérées dans le cadre de ce projet. Les eaux des gouttières seront dirigées vers des noues via des caniveaux. Un réservoir souple sera installé dans la cave de l'école pour constituer une réserve de 5 000 litres pour l'arrosage des plantations et des potagers pédagogiques.

Le projet comprend donc :

- l'aménagement de la cour actuelle pour un montant estimatif de 261 155 €
- l'aménagement du parvis pour un montant de 129 680 €,
- l'aménagement d'aires de jeux pour un montant de 65 000 €.

Il est proposé dans un premier temps de réaliser l'aménagement de la cour et du parvis pour un montant de 390 835 € HT.

Il est proposé de valider les études de l'avant-projet et de solliciter les partenaires institutionnels de la Ville afin de financer cet investissement.

Le plan de financement sera mis à jour au fur et à mesure des réponses des partenaires de la Ville. Le plan de financement définitif sera présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'avant-projet d'aménagement de la cour de l'école du Bungert,
- approuve la poursuite des études pour les travaux d'aménagement pour un montant de 390 835 € HT,
- charge Monsieur le Maire de solliciter autorisations et financements pour ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, marchés, conventions relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 5g

**Approbation d'une
convention de
partenariat tripartite
CEA/Ville/CCAS et
d'une convention
financière CEA/Ville
pour les travaux de
rénovation de l'épicerie
sociale**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
14 novembre 2024 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2024

Etaient présents :

MM. STOECKEL, VETTER, THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme PERY, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme FRANÇOIS-WILSER, excusée, a donné procuration à M. THIEBAUT
Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. VETTER
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à M. GOEPFERT

Etait excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Etait absente, non excusée :

Mme SIZERE

Madame Samira HOMRANI, adjointe déléguée à l'action sociale, à la solidarité, au handicap, aux aînés, aux clauses sociales, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le bâtiment de l'épicerie sociale fait l'objet d'une réhabilitation thermique, démarrée en mai 2024.

Ces travaux bénéficient de différents soutiens financiers tels que la Caisse d'Allocations Familiales, les Fonds Verts, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Collectivité Européenne d'Alsace.

La Collectivité Européenne d'Alsace propose la signature de deux conventions :

- une convention de partenariat avec la Ville de Thann et son Centre Communal d'Action Sociale pour formaliser les engagements réciproques entre les parties et préciser le principe du soutien financier,
- une convention financière entre la Ville de Thann et la Collectivité Européenne d'Alsace déterminant les modalités d'attribution et de versement de la subvention d'investissement au bénéfice de la réhabilitation du bâtiment de l'épicerie sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020, portant délégation de pouvoir de décision au Maire,

Vu la délibération n° CD-2024-3-15-1 du 21 octobre 2024 du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte du montant de la subvention d'investissement de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds Attractivité Alsace (25% d'un coût maximum des travaux de 138 241€ HT, soit 34 560 €),
- approuve la convention de partenariat portant sur le projet de réhabilitation thermique du bâtiment de l'épicerie sociale et annexée à la présente délibération, liant la Ville de Thann, le Centre Communal d'Action Sociale et la Collectivité Européenne d'Alsace,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,
- approuve la convention financière portant l'attribution de la subvention d'investissement par la Collectivité Européenne d'Alsace à la Ville de Thann, annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Philippe Chudant.

Rapport de présentation de la décision modificative n°1 - 2024

La décision modificative n°1 de l'exercice 2024 permet, à ce stade de l'année, de procéder aux derniers ajustements de crédits en dépenses comme en recettes, en fonctionnement comme en investissement, pour sincériser au mieux les inscriptions en fonction des besoins réels actualisés, d'ici la fin de l'exercice comptable 2024.

L'équilibre budgétaire de la Décision Modificative se traduit par une inscription de 1 500 euros en fonctionnement et 2 235 euros en investissement.

1. La section de fonctionnement

La décision modificative n°1 en section de fonctionnement permet de **dégager la somme de 31 735 euros pour la section d'investissement** :

1.1. Les dépenses de fonctionnement

DÉPENSES FONCTIONNEMENT	
OPÉRATIONS RÉELLES dont :	DM
Charges à caractère générale (011), charges courantes (65) et atténuations de produits (014)	- 10 690,00 €
Frais de personnel (012)	15 000,00 €
Subventions (65)	- 34 545,00 €
Sous-total	- 30 235,00 €
OPÉRATIONS D'ORDRE	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
Virement à la section d'investissement (023)	31 735,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	1 500,00 €

→ Les charges générales, courantes et atténuations de produit

Une diminution totale de **- 10 690 euros** concernant ces chapitres résulte d'évolutions à la baisse de charges pour 36 990 € et de la progression d'autres pour 26 300 € :

Les principales évolutions sont les suivantes :

- la notification définitive de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2024 est arrêtée au montant de **64 916 euros** et permet de diminuer de 15 000 euros l'inscription prévue initialement. Pour rappel, les montants 2022 et 2023 s'élevaient respectivement à 87 616 et 75 753 euros,

- **une économie de 12 000 euros** liée à la modification de la programmation initiale de la cérémonie (crémation des 3 sapins), du fait du contexte électoral, est basculée à la section d'investissement pour acquérir la nouvelle sonorisation du centre-ville,
- **7 500 euros** prévus initialement à la section de fonctionnement sont transférés à la section d'investissement pour engager les études de végétalisation et d'aménagement des places Leclerc et Tonneins,
- l'économie de **2 490 euros** réalisée au service des sports permettra de commander une machine à tracer en investissement,
- un supplément de **8 000 euros** est nécessaire pour le service logistique, lié à l'installation des nouvelles cabines sanitaires à l'école du Blosen dans la continuité du programme d'uniformisation des équipements démarré cette année,
- l'inscription d'une somme de **3 600 euros** pour créer un « kit de courses zéro déchet » comprenant un sac de toile de jute, un totebag et des filets pour fruits et légumes. Ce projet est subventionné par le Syndicat Mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du secteur IV (SM4),
- des ajustements divers, soit **14 700 euros** inscrits, au regard de l'atterrissage de fin d'exercice prévu pour 2024.

→ Les frais de personnel

Ce chapitre nécessite un ajustement budgétaire de **15 000 euros** afin de tenir compte :

- du remplacement temporaire de certains agents en arrêt de longue maladie, la collectivité étant son propre assureur, **+ 7 000 euros**,
- de la nécessité de mobiliser les personnels de la Ville dans le cadre des deux week-ends électoraux liés aux élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024, **+ 8 000 euros**.

→ Les subventions

Une diminution de 34 545 euros résulte principalement d'un ajustement au réel de la subvention à verser au Centre Socioculturel de Thann pour 2024 (415 440 euros pour un budget prévisionnel de 445 000 euros) et d'un transfert d'une somme de 8 785 euros, non utilisée sur le service culture, à la section d'investissement pour financer une partie de la sonorisation installée au centre-ville.

1.2. Les recettes de fonctionnement

L'unique inscription de **1 500 euros** correspond à la subvention du SM4 dans le cadre du projet « Faire ses courses zéro déchet ».

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
OPÉRATIONS RÉELLES dont :	DM
74-Dotations et participations	1 500,00 €
Sous-total	1 500,00 €
TOTAL DES RECETTES	1 500,00 €

2. La section d'investissement

La section d'investissement est présentée en équilibre pour un montant de **2 235 euros, en dépenses comme en recettes.**

2.1. Les dépenses d'investissement

53 435 euros d'inscriptions nouvelles sont compensées à hauteur de **51 200 euros d'économie.**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
OPÉRATIONS RÉELLES dont :	DM
21-Immobilisations corporelles	53 435,00 €
23-Immobilisations en cours	- 51 200,00 €
Sous-total	2 235,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	2 235,00 €

Certains projets sont revus et l'actualisation de la programmation se traduit par **une inscription globale de 2 235 euros en dépenses d'investissement**, dont les principales variations sont les suivantes :

→ **Economies réalisées en fonctionnement et transférées pour l'investissement**

- **+ 20 785 euros** pour la fourniture et la pose d'une sonorisation au centre-ville,
- **+ 7 500 euros** pour engager les études de végétalisation et d'aménagement des places Leclerc et Tonneins,
- **+ 2 490 euros** pour commander une machine à tracer au service des sports.

→ Projets reportés ou annulés

51 200 euros peuvent être restitués à la présente décision modificative car le projet du canal usinier ne sera pas réalisé cette année.

→ Nouvelles dépenses

- **un complément de 20 000 euros** à l'enveloppe initiale de 15 000 euros est nécessaire pour mettre en place un panneau lumineux double face rue de la Rochelle,
- **un ajustement de 2 660 euros** est nécessaire sur le service « Maintenance Générale de la Ville » pour permettre de terminer l'exercice 2024.

1.1. Les recettes d'investissement

L'inscription de 2 235 euros en recettes d'investissement, résulte d'**un ajustement de - 29 500 euros** en recettes réelles et **du transfert de la section de fonctionnement à + 31 735 euros**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	DM
OPÉRATIONS RÉELLES dont :	
FCTVA (10)	- 9 500,00 €
Taxe d'aménagement (10)	- 20 000,00 €
Sous-total	- 29 500,00 €
OPÉRATIONS D'ORDRE	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
Virement de la section de fonctionnement (021)	31 735,00 €
TOTAL DES RECETTES	2 235,00 €

→ Fonds de compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le produit du FCTVA est recalibré à **- 9 500 euros**, consécutivement à la notification préfectorale (390 442 € notifiés pour un budget primitif voté de 400 000 €).

→ Taxe d'aménagement

Cette taxe est un impôt local perçu par la commune à la suite d'une autorisation de construire ou d'aménager.

Une forte baisse est observée cette année, c'est pourquoi **- 20 000 euros** sont inscrits à la présente décision modificative. (Pour mémoire, les produits enregistrés sur les trois années précédentes étaient les suivants, 20 699 € en 2021, 75 532 € en 2022 et 34 410 € en 2023).

CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE 2022-2025
PORTANT SUR LA RENOVATION DE L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
LE PANIER DU RANGEN

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024- du 21 octobre 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Commune de Thann, représenté par Monsieur Gilbert STOECKEL en qualité de Maire, habilité par délibération n°XXX du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « la Commune de Thann »,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Thann, représenté par Madame Samira HOMRANI, en qualité de Vice-présidente, habilitée par décision du Conseil d'administration du

Ci-après dénommée « CCAS de Thann »,

Ci-après dénommés tous ensemble « les partenaires »,

Et en partenariat avec :

L'Etat

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, L.1111-10, L.3211-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.110-2 ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 7 ;

Vu le règlement du Fonds Attractivité Alsace, modifié,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet de réhabilitation et de l'extension de l'épicerie sociale intercommunale, qui s'inscrit dans l'enjeu attractivité du territoire « favoriser le développement de l'économie présenteielle du territoire » et répond à l'objectif opérationnel suivant du Contrat de Territoire précité : « soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi ».

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet rénovation de l'épicerie sociale et solidaire « Le Panier du Rangen » porté par la Commune de Thann en qualité de maître d'ouvrage.

Article 2 : Descriptif du projet

2.1 Objectifs du projet

Le bâtiment accueillant l'épicerie sociale et solidaire « Le Panier du Rangen » fut acquis et aménagé en 2014 par la Ville de Thann. Le diagnostic conduit en 2022 a conclu à la nécessité de réaliser des travaux afin de pérenniser le bâtiment et améliorer le confort et la sécurité aux usagers. Le site est en zone bleue du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

L'épicerie Le Panier du Rangen gérée par le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) de Thann a permis de suivre 226 personnes en 2021. Entre 25 et 30 bénévoles participent au fonctionnement courant et aux ateliers thématiques (cuisine, bricolage etc.).

Elle est le premier partenaire de l'espace solidarité Alsace de la CeA en matière de lutte contre la précarité alimentaire sur la commune de Thann.

2.2 Contenu du projet

Les travaux de rénovation énergétique porteront sur :

- Révision de toiture et remplacement des planches de rives et zingueries ;
- Remplacement des menuiseries avec traitement des ponts thermiques ;
- Isolation extérieure et ravalement de façades ;
- Remplacement des luminaires néons par des LEDs ;
- Ventilation double flux pour éviter la réalisation de prises d'air dans les menuiseries ;
- Un complément d'isolation des combles perdus.

2.3 Calendrier prévisionnel

Démarrage des travaux : début de l'été 2024
Livraison prévue en novembre 2024

Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

3.1 Engagements de la Commune de Thann

Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser le projet décrit à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées ;
- Poursuivre son partenariat avec les espaces de solidarités Alsace en recherchant l'adaptation aux difficultés nouvelles et/ou récurrentes en matière de lutte contre la pauvreté, ainsi qu'une coordination efficiente et dans le cadre de la lutte contre la précarité alimentaire ;
- Mutualiser les locaux avec les espaces de solidarité Alsace notamment dans le cadre d'ateliers et/ou d'actions collectives s'inscrivant dans l'aide à la personne en situation de précarité ;
- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité du bâtiment et afficher le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace de manière bilingue.

3.2 Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires ;
- Mobiliser son ingénierie en faveur du projet aux articles 1 et 2, notamment les services, sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet ;
- Apporter une subvention d'investissement au projet décrit à l'article 2 pour un montant total et maximum de 34 560 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions précisées dans la convention financière dédiée.

Cette subvention sont conditionnées à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

Article 4 : Coût du projet et plan de financement prévisionnel

Le coût total de l'opération, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à 138 241 € HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses prévues HT		Recettes	
Travaux	138 241 €	Etat - DETR	18 729 € (13,55 %)
		Etat - Fonds vert	22 083 € (15,97 %)
		CAF 68	20 000 € (14,47 %)
		CeA - FAA	34 560 € (25,00 %)
		Fonds propres	42 869 € (31,01 %)
TOTAL	138 241 €	TOTAL	138 241 €

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement du projet au titre du Fonds Attractivité Alsace à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de 34 560 €, représentant 25% d'une dépense éligible totale de 138 241 € HT.

Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions financières

5.1. Les modalités de paiement et obligations afférentes aux contributions financières des partenaires signataires visées à l'article 4 seront définies, en tant que de besoin, dans une convention financière bilatérale à conclure entre le porteur de projet et le partenaire cofinanceur concerné.

5.2. Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation des subventions d'investissement apportées par la CeA sont détaillées dans la convention financière précitée.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : Suivi - évaluation - bilan

Un comité de suivi composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation du projet.

Le porteur du projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention, dans les 6 mois suivant l'achèvement de l'opération et communique celui-ci par tous moyens aux partenaires signataires.

Article 8 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 9 : Indépendance des clauses

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- en cas de non réalisation totale ou partielle du projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-

ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements ;

- pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée ;
- en cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur la subvention/les subventions de la CeA.

La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

Article 12 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,

A Colmar, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour la Commune de Thann,
Le Maire,

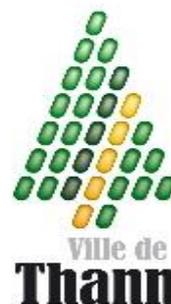
Frédéric BIERRY

Gilbert STOECKEL

Pour le Centre Communale d'Action Sociale de Thann,

La Vice-présidente,

Samira HOMRANI



FONDS D'ATTRACTIVITE ALSACE
CONVENTION FINANCIERE PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE A LA RÉNOVATION DE L'ÉPICERIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE PANIER DU RANGEN
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE, SAINT LOUIS,
SUNDGAU, THUR-DOLLER 2022-2025

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-3-14-2 du 21/10/2024

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

LA COMMUNE DE THANN, représentée par Gilbert STOECKEL, Maire, habilité par délibération du 29/01/2022,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, modifiée, et notamment le règlement du Fonds d'attractivité d'Alsace,

Vu la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant approbation des Contrat de Territoire 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Sud Alsace, Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller approuvé par les parties à la présente convention,

Vu la délibération n° CD-2024-3-14-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21/10/2024 relative à l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Attractivité Alsace pour le projet de RÉNOVATION DE L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE PANIER DU RANGEN,

Vu la convention de partenariat afférente à l'opération susvisée, conclue notamment entre la Collectivité européenne d'Alsace et le bénéficiaire,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

Vu la demande de subvention du 25/04/2024,

Il est préalablement exposé :

Afin de préparer l'avenir des territoires alsaciens autour d'objectifs partagés, répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...), la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) conduit une politique volontariste d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires.

Dans ce cadre, elle a mis en place un Fonds d'Attractivité Alsace qui accompagne les projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Les parties se sont ainsi rapprochées dans une démarche partenariale globale et ont signé une convention de partenariat (visée en préambule) qui précise les modalités d'association des parties autour du projet visé à l'article 1^{er}.

Article 1^{er} : Objet de la convention

1.1. La présente convention financière est conclue en application de la convention de partenariat susvisée et en particulier :

- de son article 3 – Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet,
- de son l'article 5 – Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions financières

1.2 La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi et de paiement, par la CeA, d'une subvention au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, pour le programme d'investissement suivant :

RÉNOVATION DE L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE PANIER DU RANGEN

1.3 La mise en œuvre du projet présente un intérêt général, est en adéquation avec les orientations de la politique de la CeA mentionnées dans la convention de partenariat susvisée et répond aux critères définis par le règlement du Fonds d'Attractivité Alsace.

C'est pourquoi, par la présente convention, la CeA s'engage à apporter une aide financière à la bonne réalisation du projet d'investissement défini ci-dessus, que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, dans les conditions prévues par la convention de partenariat susvisée et par la présente convention, ses éventuels annexes et avenants.

La subvention de la CeA devra uniquement être employée pour réaliser le programme d'investissement tel que précisé ci-avant. La CeA n'attend aucune contrepartie directe de l'octroi de la subvention précitée.

Le bénéficiaire s'engage également à mettre tout en œuvre pour la bonne application de la convention de partenariat conclue pour l'exécution du projet et notamment les engagements réciproques souscrits par les parties dans la convention de partenariat.

Article 2 : Détermination du montant de la subvention

La CeA attribue au bénéficiaire une subvention d'investissement d'un montant maximal de 34 560 euros représentant 25 % d'une dépense éligible de 138 241 euros HT pour la bonne réalisation du projet défini à l'article 1^{er}.

Le montant notifié de la subvention d'investissement constitue un plafond non susceptible de révision.

Article 3 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide de la CeA

3.1. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

3.2. Durée de validité de la subvention

Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la CeA et conformément au règlement du Fonds d'Attractivité Alsace approuvé par délibération n° CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022, la durée de validité de la subvention est de 3 (trois) ans à compter de la date de notification de l'aide.

Au terme de ce délai, la subvention devient caduque et les montants non encore versés sont alors annulés d'office si les justificatifs permettant le paiement ne sont pas produits par le bénéficiaire avant ce terme.

Convention financière dossier n° 00036830 / Territoire Sud Alsace, Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller

Dès lors, le bénéficiaire s'engage à adresser à la CeA sa demande de versement des montants de subvention non encore versés, pièces justificatives à l'appui, avant l'échéance survenant au terme du délai de 3 (trois) ans fixé au 1^{er} alinéa du présent article.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention - contrôles

4.1. Acompte et solde

Le versement de la subvention pourra intervenir en deux fois à la demande du bénéficiaire :

- Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors que le bénéficiaire de l'aide peut justifier des dépenses réalisées à hauteur d'au moins 50% des dépenses éligibles retenues au titre du projet concerné, en produisant un état récapitulatif des dépenses certifié exact par le payeur public du bénéficiaire ;
- Le solde, ou en l'absence d'acompte, le montant intégral de la subvention, pourra être versé à la fin de réalisation du projet, sur présentation des justificatifs suivants :
 - un état récapitulatif des dépenses (décompte financier) (Décompte Général et Définitif (DGD) pour les travaux), avec relevé des paiements et numéros de mandats (le cas échéant), signé par le bénéficiaire et certifié exact par le payeur public du bénéficiaire ;
 - l'état d'achèvement de l'opération transmis sur le support remis par la Collectivité européenne d'Alsace lors de la notification, dûment rempli, en y joignant le plan de financement définitif de l'opération, s'il diffère de celui transmis lors de la demande de subvention ;
 - la copie des décisions d'attribution d'autres subventions ;
 - le certificat d'accessibilité des locaux à l'usage de personnes à mobilité réduite, pour les subventions de travaux de création ou d'adaptation de locaux à l'usage de personnes à mobilité réduite ;
 - la remise d'indicateurs sur les éléments de décarbonation (économies d'énergie et baisse de CO2...), induits grâce à l'aide octroyée, le cas échéant.

La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de réclamer tout autre pièce complémentaire pour le versement de la subvention, notamment la copie des factures acquittées.

Le versement du solde de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace au porteur de projet est conditionné à la réalisation par ce dernier des engagements réciproques mentionnés à l'article 3 de la convention de partenariat.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de la CeA.

4.2. Evolution du montant du projet - contrôles

En cas d'augmentation du coût du projet, le montant de l'aide affectée à celui-ci ne fera pas l'objet d'une revalorisation.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles transmis, la subvention versée par la CeA sera réduite à due concurrence. Dans cette hypothèse, le montant du dernier versement sera réduit et la différence ne pourra pas être transférée par le porteur de projet sur un autre projet.

De même, en cas de modification du plan de financement prévisionnel lié à l'octroi d'aides publiques supplémentaires, le montant de l'aide de la CeA pourra être diminuée au prorata, la participation du maître d'ouvrage au projet devant être au minimum de 20% du montant total des aides publiques à ce projet.

Si aucun versement ne reste à opérer, le bénéficiaire devra se conformer à la demande de remboursement du trop-perçu de subvention qui lui parviendra via l'émission d'un titre de recettes par la CeA.

Si le projet n'est pas mené à son terme, le solde interviendra, s'il y a lieu, à due concurrence des dépenses justifiées.

A noter toutefois que, conformément au Règlement budgétaire et financier de la CeA, si les dépenses justifiées devaient porter le montant de la subvention en dessous du seuil de 500 €, la subvention serait alors annulée d'office.

Si l'objet aidé venait à être vendu, détruit ou à changer de destination avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de l'achèvement des travaux, la CeA pourrait stopper le versement de la subvention, voire demander le remboursement des sommes déjà perçues (remboursement au prorata d'une durée d'amortissement de 10 ans).

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à permettre aux agents de la CeA habilités à mener tout contrôle sur pièces et/ou sur place pendant toute la durée de validité de la subvention.

Article 5 : Autres justificatifs

Néant

Article 6 : Obligations à la charge du bénéficiaire de la subvention

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er}, ce qui inclut la mise en œuvre effective des engagements réciproques souscrits par les parties tels que détaillé à l'article 3 de la convention de partenariat;
- à respecter les engagements réciproques précités pour lesquels il s'est engagé dans la convention de partenariat du projet ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- à faciliter le contrôle, notamment sur place, par les services de la CeA de la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives ou autres documents ;
- o à informer sans délai le service de la CeA gestionnaire de l'attribution de la subvention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention ;

- à informer la CeA de toute cession de créance concernant la subvention objet de la présente convention de sorte à permettre à la CeA de vérifier si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et les conditions pour son versement sont remplies, et à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, notamment ses articles 8 et 9.
- à maintenir la destination de l'investissement spécifié à l'article 1^{er} et/ou à ne pas céder ou détruire le bien immobilier subventionné, avant l'expiration d'un délai de 10 ans suivant l'achèvement des travaux. En cas de cession, de destruction ou de changement de destination durant ce délai de 10 ans, la Collectivité européenne d'Alsace pourra stopper le versement de sa subvention, voire demander le remboursement des sommes déjà perçues (remboursement au prorata d'une durée d'amortissement de 10 ans).

Article 7 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 8 : Interruption et reversement de tout ou partie de la subvention

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire, le non-respect total ou partiel des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement de l'aide financière de la CeA ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants déjà versés.

La CeA en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- En cas de non réalisation totale ou partielle du projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la convention de partenariat, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements ;
- Pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée ;
- En cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du bénéficiaire en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la CeA versera la subvention à due concurrence des dépenses justifiées par le bénéficiaire, mais pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée et non utilisée.

Article 10 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la CeA et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 11 : Application supplétive du Règlement budgétaire et financier de la CeA

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la CeA dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la CeA approuvant la subvention, objet de la présente convention, dont la communication à l'organisme peut être demandée à la CeA à tout moment.

Les dispositions de la version du Règlement budgétaire et financier de la CeA applicable à la présente convention sont intangibles pendant toute la durée de la présente convention, quelles que soient les évolutions du Règlement budgétaire et financier de la CeA susceptibles de survenir pendant cette durée.

Article 12 : Annexes

Néant

Article 13 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

À Colmar, le

<p>Pour la Collectivité européenne d'Alsace, Frédéric BIERRY,</p> <p>Président de la Collectivité européenne d'Alsace,</p>	<p>Pour LA COMMUNE DE THANN Gilbert STOECKEL,</p> <p>Maire</p>
--	--

PROJET



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Gendarmerie nationale

N° 13332/—/2024
GEND/RGGE/DAO/BBA/SA

CONVENTION

Entre les soussignés :

Le général de corps d'armée Olivier KIM, commandant la région de gendarmerie du Grand Est et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est,
Caserne Général Radet – 2 rue Albert Bettannier – BP 85195 – 57075 METZ Cedex 3

d'une part,

et
Monsieur Gilbert STOECKEL , maire de la commune de Thann (68800)

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Nature de la prestation

Monsieur Gilbert STOECKEL met à disposition de la gendarmerie nationale (Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Cernay), à titre gratuit, l'immeuble de l'ancienne école élémentaire Steinby situé au rue du Steinby à Thann 68800.

ARTICLE 2 – Objet de la prestation

La mise à disposition de ce site a pour but d'optimiser l'entraînement des personnels de la gendarmerie nationale (PSIG, CGD Soultz-Guebwiller), dans les différents domaine de l'intervention professionnelle.

Cet entraînement se caractérise par des missions de progressions, d'interpellations, d'observation. A l'issue des séances sur le site permettant l'utilisation de munitions marquantes, il sera nettoyé et restitué dans l'état initialement trouvé.

ARTICLE 3 – Conditions d'utilisation des infrastructures et consignes de sécurité

Le bénéficiaire veillera à la sécurité de ses personnels. A cet effet, la responsabilité de l'encadrement de ce type d'entraînement devra être confiée à des personnes détenant les qualifications techniques requises et possédant une expérience avérée.

Région de gendarmerie du Grand Est
Commandement de la gendarmerie pour la zone de
défense et de sécurité Est

Bureau budget administration
Section Administration
1, rue Sainte-Barbe - BP 85195
57075 METZ CEDEX 3

Téléphone : 03 87 16 41 30 / 03 87 16 41 11

sa.bba.rgge+cacc@gendarmerie.interieur.gouv.fr

ARTICLE 4 – Assurances

La gendarmerie est dispensée de contracter des assurances, l'État étant son propre assureur. Toutefois, en cas de dommages liés à l'exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à en assurer la réparation. Ainsi, il sera procédé de manière contradictoire au début et à la fin de chaque exercice à un état des lieux.

ARTICLE 5 – Dispositions administratives

Dans le cadre de ces entraînements, le propriétaire du site ne pourra être tenu pour responsable des accidents qui pourraient survenir aux personnels de la gendarmerie lors de l'utilisation de l'infrastructure.

De même, il ne pourra être tenu pour responsable du vol ou des détériorations pouvant survenir aux matériels et véhicules appartenant à la gendarmerie.

ARTICLE 6 – Durée - Résiliation

Cette convention est consentie pour une durée d'une année à compter de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction avec une durée maximale de cinq ans.

(Cependant, ces locaux sont mit à la vente. L'utilisation des infrastructures est donc possible tant que celles-ci ne sont pas vendues.)

Elle peut être résiliée à l'initiative de chaque partie, à tout moment, par courrier recommandé avec un préavis de trois mois.

Le bénéficiaire s'engage à restituer la clé du bâtiment à son propriétaire au cas où il y aurait une résiliation effective, pour quelque motif que ce soit.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux.

Lu et approuvé, le

Le général de corps d'armée Olivier KIM
commandant la région de gendarmerie du Grand Est
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est

Lu et approuvé, le

Monsieur Gilbert STOECKEL
maire de la commune de Thann

(signature + cachet)

ZAC LES JARDINS DU BLOSEN
COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITE
VILLE DE THANN

2023

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE	3
A.	Données synthétiques de l'OPERATION.....	3
B.	Historique - Phases clefs	4
C.	Situation administrative	4
2.	AVANCEMENT & PROGRAMMATION	5
A.	Cessions.....	5
1.	Prix de cession & surfaces à commercialiser	5
2.	Cessions réalisées en 2023	5
3.	Cessions prévues en 2024	5
4.	Moyens de commercialisation	5
B.	Subventions	5
C.	Participations	5
1.	Participations approuvées	5
2.	Participation à approuver.....	6
D.	Maitrise foncière	6
1.	Terrains privés.....	6
2.	Terrains collectivité	6
E.	Etudes.....	6
1.	Etudes réalisées en 2023	6
2.	Etudes à réaliser en 2024	6
F.	Travaux	6
1.	Travaux réalisés en 2023	6
2.	Travaux à réaliser en 2024.....	6
3.	Remise d'ouvrage (rappel).....	6
G.	Financement	7
1.	Emprunts en cours	7
2.	Avance de trésorerie de la Ville de Thann.....	7
3.	ANALYSE ET PERSPECTIVES	8
A.	Analyse.....	8
B.	Perspectives.....	8
	ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	9
4.	COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (EN K€)	19

1. CONTEXTE

A. Données synthétiques de l'OPERATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC Les Jardins du Blosen
Collectivité	Ville de Thann
Signature de la concession / convention	27 mars 1997
Echéance	31 décembre 2024
Avenant n°1 (prorogation échéance)	30 septembre 2002
Avenant n°2 (prorogation jusqu'au 31/12/2024)	11 décembre 2015

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	11 décembre 1997
Dossier de réalisation	10 décembre 1999
Arrêté de DUP	6 novembre 2000

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	FACTORY
Maître d'œuvre technique	EGIS
Notaire	HERTFELDER
Géomètre	ORTLIEB

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Surfaces totales à aménager	160 000 m ²	160 000 m ²	160 000 m ²	m ²
Surfaces totales cessibles	72 623 m ²	64 121 m ²	63 024 m ²	1 097m ²
Surface de plancher logements neufs/rénovés	33 600 m ²	60 583 m ²	59 486 m ²	1 097m ²
Surface de plancher bureaux	m ²	3 538 m ²	3 538 m ²	
Surface de plancher artisanales et industrielles				
Surface de plancher commerce, hôtellerie				
Equipements voirie, espaces verts	87 377 m ²	87 377 m ²	87 377 m ²	m ²
Equipement superstructure	S.O.			

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	6 905	147 167	146 837	329	100%
- logements		146 698	146 368	329	100%
- bureaux		0		0	
- artisanat et industrie		469	469	0	100%
- commerce et hôtellerie					
Investissements	5 460	7 792	7 615	153	98%
- études	175	620	576	20	93%
- acquisitions	1 556	2462	2462	0	100%
- travaux	3 729	4710	4577	133	97%
Bilan collectivité	4 036	5 561	5 411	150	97%
Participation de la Collectivité	0	234	84	150	36%
Valeur des équipements publics	4 036	5 327	5 327	0	100%

2. CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Nombre de logements générés (ventes)	518	6
Dont logements sociaux	-	
Nombre d'emplois générés	88	0
Investissements générés	63 024 200	1 097 200
Principales implantations ou investissements		

CHIFFRES CLEFS

Périmètre de la concession	160 000
Périmètre de ZAC	160 000
Objectif OPAH	
Objectif ORI	
Patrimoine immobilier	
Nombre d'entreprises	

B. Historique - Phases clefs

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 10 février 1997, la Ville de THANN a confié à CITIVIA une concession pour l'aménagement de l'extension du quartier du BLOSEN.

Rappel des objectifs :

- redynamiser et diversifier l'offre de logements ;
- organiser le développement urbain de façon cohérente et harmonieuse sur les 16 ha libres de la zone NAb du POS du secteur du BLOSEN.

Par délibération du 27 septembre 2002, le Conseil Municipal a décidé de proroger la concession d'aménagement de la ZAC de 10 ans supplémentaires, portant ainsi son échéance au 27 mars 2017.

Par délibération du 11 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2024, permettant ainsi la commercialisation des parcelles restantes.

Le CRAC 2023 permettra de valider une nouvelle prorogation pour la fin de la concession au 31/12/2026 afin de permettre la cession des derniers lots du secteur ZA et les rétrocessions d'espaces publics.

C. Situation administrative

Dossier de création de ZAC

Le dossier de Création de ZAC a été approuvé par le Conseil Municipal le 11 décembre 1997.

Dossier de réalisation de ZAC

- Le dossier de réalisation a été approuvé le 10 décembre 1999.
- Le POS de la Commune de Thann a été modifié sur le secteur de la ZAC du Blosen le 25 juin 2004. Cette modification concernait la création d'un secteur ZG sur la « pointe » Est de la ZAC.
- Le PLU de la commune a été approuvé au mois de janvier 2019.

Dossier de Déclaration d'Utilité Publique - Enquête Parcellaire

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique a été lancée début 2000.

L'arrêté de DUP a été obtenu le 6 novembre 2000. Celui-ci a été prorogé de 5 ans le 25 octobre 2005.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions

1. Prix de cession & surfaces à commercialiser

Les surfaces restant à commercialiser au 31 décembre 2023 sont :

Parcelle secteur ZA : 1 996 m² de terrain
Cette parcelle initialement prévue pour un équipement public, a été divisée en 6 parcelles individuelles à bâtir. Ces terrains sont commercialisés par CITIVIA dans le cadre du contrat de concession. A fin 2023, il reste 4 parcelles à commercialiser.

2. Cessions réalisées en 2023

Trois ventes ont été réalisées en 2023 :

- 1) **Secteur ZE ou « colline »** : avec l'accord de la ville une portion de 35m² d'espace public a été cédée le 26/10/2023 pour 4K€ HT.
- 2) **Secteur ZA** : deux terrains à bâtir ont été cédés en 2023 (975m²) pour 134 K€ HT.

3. Cessions prévues en 2024

En 2024 et 2025, au niveau du secteur ZA : 4 parcelles pourront être commercialisées pour réaliser des logements individuels.

4. Moyens de commercialisation

CITIVIA a mis en place un panneau sur le site présentant le projet de ZAC et les espaces cédés ; ce panneau a été remis à jour en 2014. Le site Internet de CITIVIA précise également les terrains disponibles et les espaces déjà cédés ou en cours de cession.

En outre, différents moyens sont mis en œuvre depuis 2015 :

- Diffusion d'annonces sur Leboncoin et LogicImmo ;
- Participation au salon de l'immobilier de Mulhouse.

Par ailleurs, CITIVIA assure une communication continue avec les constructeurs par le biais d'e-mailing.

B. Subventions

CITIVIA n'a pas sollicité de subvention, aucun aménagement n'étant éligible à ce type de financement.

C. Participations

1. Participations approuvées

AFU Collines (Rappel)

L'AFU des Collines ne souhaitant pas réaliser son projet de lotissement, l'ensemble des propriétaires la constituant a accepté de céder leurs terrains à CITIVIA. C'est pourquoi le bilan de l'opération n'intègre plus le montant de cette participation.

Secteur Gendarmerie (Rappel)

Le montant prévisionnel de la participation de la Gendarmerie pour bénéficier des infrastructures de la ZAC avait été estimé à 120 K€ HT en 1999. La commune de Thann a demandé que le terrain lui soit cédé à l'euro symbolique.

2. Participation à approuver

Une hausse du montant des cessions ainsi qu'une hausse des produits financiers permettent de proposer une diminution de la participation d'équilibre de la commune de 85 K€HT soit une participation totale de 150 K€ HT (au lieu de 235 K€ HT en 2022).

D. Maitrise foncière

1. Terrains privés

L'intégralité des terrains anciennement propriété privée a été acquise à fin 2006.

2. Terrains collectivité

L'intégralité des terrains anciennement propriété de collectivité a été acquise à fin 2012.

E. Etudes

1. Etudes réalisées en 2023

- Suivi de l'architecte-conseil
- Missions de géomètre
- Etude de sol et géotechnique du secteur ZA

2. Etudes à réaliser en 2024

- Suivi de l'architecte-conseil
- Missions de géomètre

F. Travaux

1. Travaux réalisés en 2023

Les travaux de viabilisation des parcelles individuelles du secteur ZA ont été réalisés au printemps 2023.

2. Travaux à réaliser en 2024

Quelques travaux de finitions des espaces publics pourront éventuellement être réalisés à l'issu de la commercialisation et de la construction des logements du secteur ZA.

3. Remise d'ouvrage (rappel)

CITIVIA a procédé à une remise des ouvrages du secteur plaine en septembre 2007 en présence des services de la Ville et de la CCTC.

Les ouvrages remis sont :

- Le réseau d'assainissement dans son intégralité ;
- les réseaux secs dans leur intégralité ;

- le réseau d'alimentation en eau potable dans son intégralité ;
- les voiries réalisées conformément au plan joint au CRAC 2008 ;
- les espaces verts réalisés conformément au plan joint au CRAC 2008.

La procédure de remise des équipements du secteur Colline a été achevée en 2016. CITIVIA reste dans l'attente de la réception des PV de remise d'ouvrage de ce secteur.

La rétrocession foncière des emprises des espaces publics du secteur plaine, à la commune de Thann, pourra être effectuée à la fin de l'opération (en 2025/2026).

G. Financement

1. Emprunts en cours

CITIVIA a remboursé par anticipation l'emprunt de la CCM en 2020. Il n'y a donc plus d'emprunts en cours sur la ZAC du Blosen.

2. Avance de trésorerie de la Ville de Thann

La ville de Thann a versé une avance de trésorerie de 1 338 K€ à l'opération fin 2019. Citivia SPL a remboursé la ville à hauteur de 950 K€ en 2023 et remboursera le solde en fin d'opération.

NB : D'un point de vue financier, et déduction faite de la participation prévisionnelle indiquée au SC-2 ci-avant, le montant qui sera remboursé à la ville de Thann en fin d'opération est estimé à 238 K€ (= 388 - 150).

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

A. Analyse

Le programme des équipements de la ZAC est aujourd'hui achevé.

La division du secteur ZA en 6 parcelles individuelles conduit à proposer la prolongation de deux années de la concession d'aménagement (jusqu'au 31/12/2026 - Avenant de prolongation à approuver) et à en modifier les prévisions financières (présentées au CRAC 2021).

B. Perspectives

Le secteur ZA, initialement destiné à accueillir un équipement public, est en cours de commercialisation sous la forme de parcelles individuelles depuis l'été 2023. La réalisation de cette nouvelle programmation sur ce secteur implique de proroger, par voie d'avenant, la concession d'aménagement d'une durée supplémentaire de deux années (pour réaliser la vente des terrains ainsi que la rétrocession des espaces publics).

Au niveau financier, les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 5.5 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 5.5 %.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2022 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2022 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2022 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à CITIVIA fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 5.5 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 5.5 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes opérationnelles - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux de viabilité

ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- A.1. CESSIONS
- A.2. PLAN DES CESSIONS

- B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

- C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES
- C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE
- C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

- D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS
- D.2. PLAN DES TRAVAUX

- E EMPRUNTS ET AVANCES DE TRESORERIE

A.1. CESSIONS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

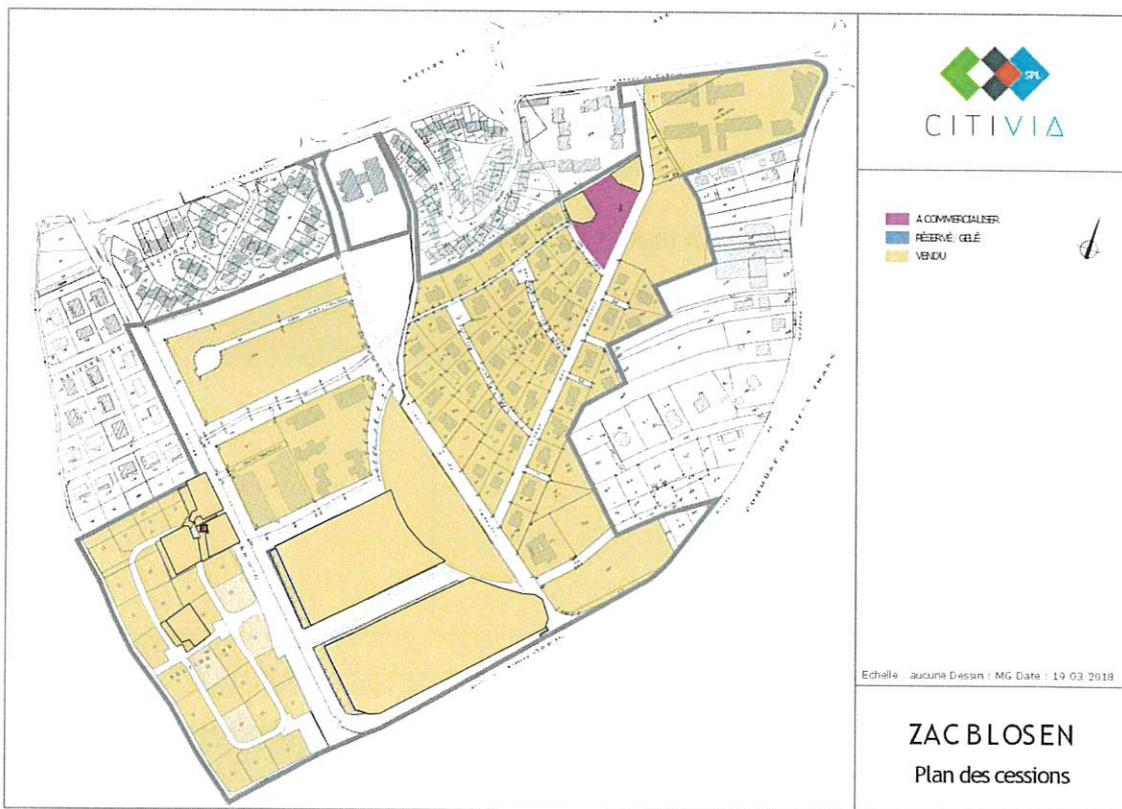
Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€ (HT)
ZB - Parcelles individuelles éventail						
N°30 N°48 N°47	Cession avant 2009 (cf. CRAC précédents)	cessions individuelles	2004 à 2008	28 804	11 236	2 812
	BAHMANI	cession individuelle	26/10/2011	707	283	80
	EQUATIS	extension activité	22/12/2011	774	310	94
	GAMEIRO	cession individuelle	28/06/2012 et 29/06/2012	779	312	89
Sous-total		individuel		31 064	12 141	3 075
ZD - Pièces vertes / ZC - Maisons de Ville						
PV n°1	SPCIA	cessions collectifs	27/01/2005	16 193	8 070	1 249
PV n°2 - T1	ATIK	cessions collectifs	29/11/2004	5 984	4 094	622
PV n°2 - T2	ATIK	cessions collectifs	03/05/2007	7 349	3 283	537
ZC - MdV	CARRE EST	cessions collectifs	30/11/2012 et 03/12/2012	8 061	1 750	290
PV N°3	Carre Est-Clevert Hom	Cessions MdV	30/07 et 31/07/2020	9 110	3 645	544
PV n°4	Nexity Village	cessions collectifs	21/12/2022	11 036	6 750	700
Sous-total		Collectifs		57 733	27 592	3 942
ZA - Secteur d'activités						
ZA2	Pôle médical (Sillon)	Activité	03/03/2008	4 403	1 602	144
ZA2	Espace vital (Strub)	Activité	07/02/2008	1 540	616	65
ZA2	Blanck	Activité	17/04/2008	969	388	23
ZA2	Habib & Associés	Activité	17/07/2009	1 557	623	73
ZA1	Garage Jeker	Activité	30/08/2010	146	0	4
ZA1	Carré Est	cessions collectifs	09/07/2015	4 407	1 760	160
Sous-total		Activité		13 022	4 988	469
ZE - Parcelles individuelles Colline						
N°22	LU***	cession individuelle	26/02/2010	564	226	70
N°5	CO***	cession individuelle	14/10/2010	707	283	87
N°10	LA***	cession individuelle	14/10/2010	613	245	76
N°16	BO***	cession individuelle	23/11/2011	616	246	76
N°21	CA***	cession individuelle	07/09/2012	599	240	74
N°13	CO***	cession individuelle	16/11/2012	856	342	98
N°31	ZE***	cession individuelle	4 et 7/01/2013	603	241	69
N°03	G***	cession individuelle	1 et 3/03/2013	622	249	71
N°25	YI***	cession individuelle	21 et 22/03/2013	596	238	71
N°23	KA***	cession individuelle	2 et 3/09/2013	678	271	78
N°32	KE***	cession individuelle	10 et 13/12/2013	660	264	76
N°8	HA***	cession individuelle	13/03 et 17/03/2014	680	272	78
N°9	JA***	cession individuelle	14/03 et 17/03/2014	659	264	76
N°6	BR*** et DO***	cession individuelle	20/03 et 25/03/2014	753	301	89
N°2	ER***	cession individuelle	22/05 et 27/05/2014	656	262	81
N°4	RA***	cession individuelle	19/03 et 24/03/2015	790	316	90
N°15	JO***	cession individuelle	26/05 et 29/05/2015	664	266	79
N°7	CE***	cession individuelle	05/10 et 07/10/2015	682	273	84
N°28	AK***	cession individuelle	06/01 et 12/01/2016	659	264	81
N°14	BA***	cession individuelle	25/01 et 27/01/2016	674	270	83
N°11a	AB***	cession individuelle	27/06 et 28/06/2017	366	146	44
N°11b	LA***	cession individuelle	27/06 et 28/06/2017	367	146	44
N°19a	TU***	cession individuelle	10/11/2017	343	137	41
N°19b	TU***	cession individuelle	10/11/2017	348	139	42
N°12	CE***	cession individuelle	03/10 et 09/10/2017	739	296	89
N°20	MC***	cession individuelle	04/01/2018	783	313	92
N°28a	BO***	cession individuelle	24/04/2018	345	138	42
N°28b	BI***	cession individuelle	24/04/2018	354	141	43
N°24	KU***	cession individuelle	07/05/2018	665	266	80
N°29a	CL***	cession individuelle	01/08/2018	374	152	45
N°29b	MO***	cession individuelle	11/09/2018	374	149	45
N°1	CA***	cession individuelle	19/10/2018	819	328	99
N°18	CA***	cession individuelle	10/05/2019	640	256	77
N°17	BE***	cession individuelle	13/05/2020	751	300	88
N°27	TA*** et BO***	cession individuelle	12/04 et 28/04/2020	701	280	85
N°30	CA***	cession individuelle	26/08/2022	851	340	102
N°31	CA***	cession individuelle				
Sous-total		Activité		22 151	8 859	2 644
ZA - Parcelles individuelles Secteur ZA						
	KO***	cession individuelle	14/12/2023	492	295	67 650
	NA***	cession individuelle	27/11/2023	483	289	66 413
Sous total		individuel Collines		45 277	584	139 351
Total				147 096	54 165	146 837

STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€ (HT)
ZD - Pièces vertes / ZC - Maisons de Ville						
		cessions collectifs	libre	0	0	0
Sous-total		Collectifs		0	0	0
ZA - Parcelles individuelles						
ZA		cessions individuelles	libre	1 996	798	240
Sous-total		Activités		1 996	798	240
ZE - Parcelle allée des noisetiers						
		cessions individuelles	libre	0	0	0
Sous total		individuel Collines		0	0	0
Total				1 996	798	240

TOTAL	149 092	54 963	147 077
-------	---------	--------	---------

10



B. 1. PARTICIPATIONS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Travaux de desserte	Springer		4
Travaux de desserte	Bogen		4
Travaux de desserte	Peter		4
Travaux de desserte	Blanck		13
Croisement Tonneins / Roderen	Conseil Général		46
Secteur Collines - Réseau Gaz	GrDF		13
Total			84

RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation - CRAC 2023	Ville de Thann		150
Total			150

TOTAL	234
--------------	------------

B.2. SUBVENTIONS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
NEANT			
Total			0

RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
NEANT			
Total			0

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

REALISE AU 31 DECEMBRE 2023 - Y/C INDEMNITE DE REEMPLOI

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
	<i>Acquisitions avant 2009 (cf. CRAC précédents)</i>		1999-2006	153 157		2 336
Total				153 157	0	2 336

RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023 - Y/C INDEMNITE DE REEMPLOI

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

TOTAL	153 157	0	2 336
--------------	----------------	----------	--------------

C.1. ACQUISITIONS COLLECTIVITE

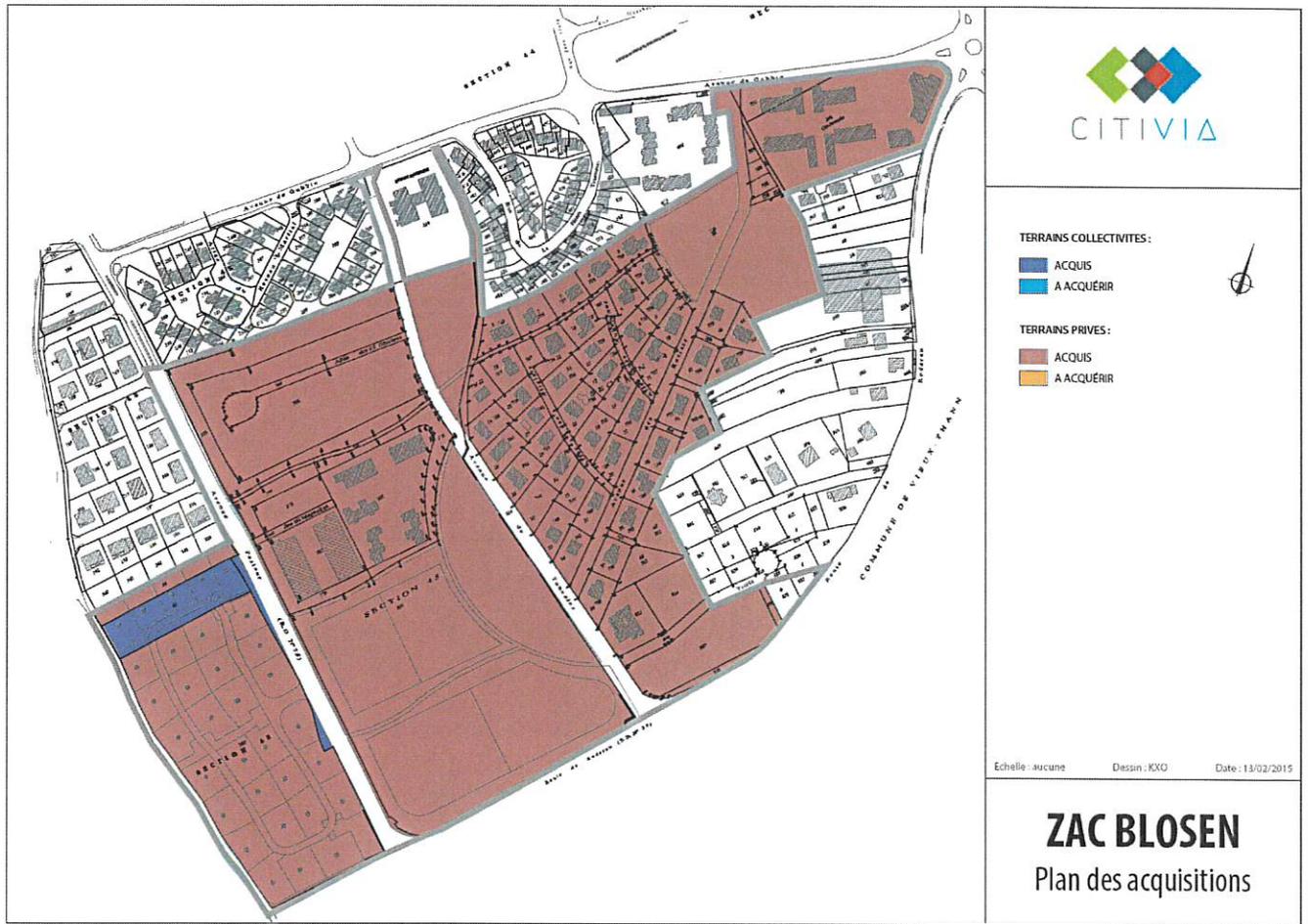
REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
S45 n°83	Ville de Thann		08/07/2004	43 521		1 €
	Ville de Thann	<i>pré</i>	08/02/2011	2 989		1 €
	CG68	<i>délaissés voiries</i>	09/05/2012	413		30
Total				46 923	0	30

RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

TOTAL	46 923	0	30
--------------	---------------	----------	-----------



D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

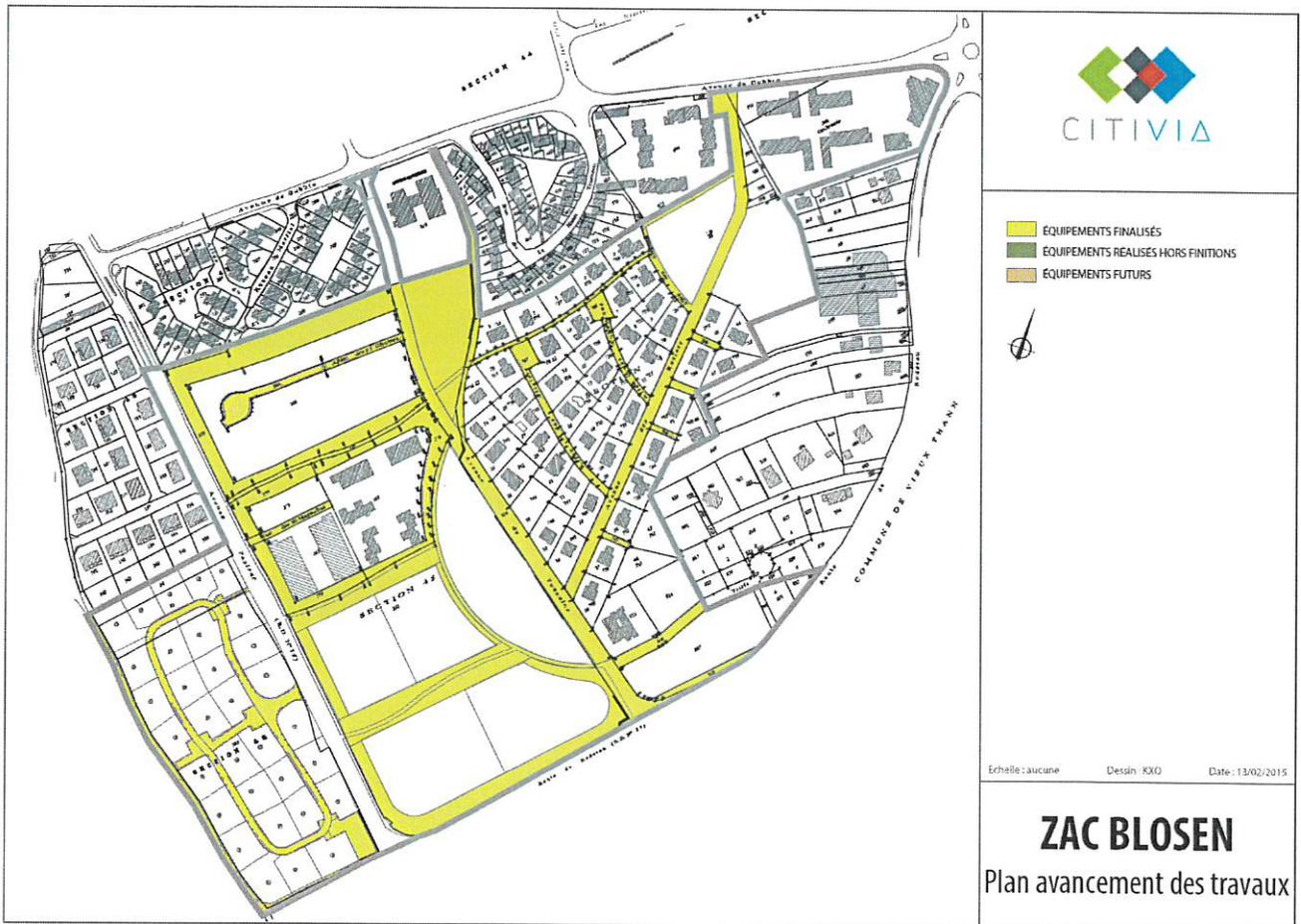
REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Secteur Plaine	100%			4 128
	Secteur Colline + Carrefour RD	100%			1 148
	Viabilisation secteur ZA	100%			52
Total					5 327

RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
Total					0

TOTAL	5 327
--------------	--------------



E. EMPRUNTS ET AVANCE DE TRESORERIE

REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
ligne de trésorerie	DEXIA	2002	1 067	0
	DEXIA	2003	2 700	0
	DEXIA	2004	1 000	0
ligne de trésorerie	Caisse d'Epargne	2010	2 000	0
	BECM	2013	1 000	0
Emprunt	CCM Thann	2017	2 000	0
Avance de trésorerie	Ville de Thann	2019	1 338	388
Total			11 105	388

RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Total			0	0

TOTAL	11 105	388
--------------	---------------	------------

4. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (EN K€)

Ligne	Intitulé	TVA	Budget		Fin 2023	2024	2025	2026	Nouveau
			Initial	CRAC 2022	Année	Année	Année	Année	
	Produits	0,00	6 905	10 818	10 401	108	115	150	10 774
1	CESSIONS	0,00	6 905	10 465	10 270	108	115		10 493
10	Cession collectifs	20,00	4 033	4 103	4 103				4 103
11	Cession individuelles	20,00	2 872	6 058	5 863	108	115		6 086
12	Cession activité	20,00		305	305				305
13	Cession autre	20,00							
2	SUBVENTIONS	0,00							
20	Subventions	0,00							
3	PARTICIPATIONS	0,00		319	84			150	234
30	Participations d'Equilibre	0,00		235				150	150
31	Participations autres	0,00		84	84				84
32	Participation Equipements publics	20,00							
33	Participations complément de prix	20,00							
4	PRODUITS DE GESTION	0,00		34	48				48
40	Produits financiers à court terme	0,00		32	39				39
41	Produits financiers autres	0,00		2	8				8
42	Locations autres	20,00							
43	Produits autres	20,00							
5	TVA	0,00							
50	TVA sur dépenses	0,00							
	Charges	0,00	6 897	10 817	10 520	29	60	165	10 774
1	ETUDES	0,00	175	621	588	10	11	10	620
10	Etudes préalables	20,00		4	4				4
11	Etudes pré-opérationnelles	20,00	61	125	125				125
12	Etudes opérationnelles	20,00	114	492	460	10	11	10	491
2	MAITRISE DES SOLS	0,00	1 587	2 462	2 462				2 462
20	Acquisition / Indemnité rémunérable	20,00	1 556	2 366	2 366				2 366
21	Acquisition / Indemnité non rémunérable	20,00							
22	Frais liés à l'acquisition	20,00	31	96	96				96
3	TRAVAUX	0,00	3 729	4 738	4 615	6	29	60	4 710
30	Mise en état des sols	20,00		2	2				2
31	Ouvrage de viabilité	20,00	3 729	4 654	4 520	2	26	54	4 601
32	Ouvrage de viab. autres	20,00		1	23	2			25
33	Ouvrage de bâtiments	20,00		1	1				1
34	Ouvrage de bâtiments autres	20,00							
35	Entretien des ouvrages	20,00		82	70	3	3	6	82
4	HONORAIRES AUX TIERS	0,00		6	6				6
40	Honoraires sur cession	20,00		1	1				1
41	Honoraires autres	20,00		5	5				5
5	REMUNERATION	0,00	358	1 245	1 219	7	10	9	1 244
50	Avances sur rémunération opérateur	0,00							
51	Rémunération forfaitaire	0,00		61	61				61
52	Rémunération de conduite opérationnelle	0,00	358	444	432	1	3	5	441
53	Rémunération de commercialisation	0,00		495	486	5	6		496
54	Rémunération financière	0,00		245	240	1	1	4	245
55	Rémunération de liquidation	0,00							
6	FRAIS FINANCIERS	0,00	543	1 510	1 464			45	1 509
60	Frais financiers sur court terme	0,00	543	291	290				290
61	Frais financiers sur emprunts	0,00		1 162	1 162				1 162
62	Frais financiers divers	0,00		58	13			45	58
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS	0,00	505	235	165	6	11	41	223
70	Frais de gestion locative	20,00		2	2				2
71	Frais de gestion	20,00	505	45	40	1	2	2	45
72	Impôts et taxes	0,00		57	45	3	3	3	54
73	Frais d'information et de communication	20,00		101	79	2	6	6	93
74	TVA perdue sur prorata	0,00							
75	Frais techniques opération autres	20,00		30				30	30
8	TVA	0,00							
80	TVA sur recettes	0,00							
	RESULTAT D'OPERATION	0,00	8	1	-119	79	55	-15	
	MOBILISATIONS	0,00		11 210	11 212				11 212
1	MOBILISATION	0,00		11 210	11 212				11 212
10	Emprunts reçus	0,00		8 767	8 767				8 767
11	Caution - Dépôt Garantie	0,00		106	108				108
12	Avance de trésorerie	0,00		2 338	2 338				2 338
14	Participations à recevoir	0,00		-1	-1				-1
	AMORTISSEMENTS	0,00		11 210	10 772	9	10	421	11 212
1	AMORTISSEMENTS	0,00		11 210	10 772	9	10	421	11 212
10	Emprunts remboursés	0,00		8 767	8 767				8 767
11	caution remboursée	0,00		106	55	9	10	35	108
12	Avance de trésorerie	0,00		2 338	1 950			388	2 338
14	Participation reçue	0,00		-1				-1	-1
	FINANCEMENT	0,00			440	-9	-10	-421	
	TRESORERIE	0,00			1 067	392	431	-1	-1

CR 021 Zac Blosen

Ligne	Intitulé	TVA	Budget		Fin 2023 Année	2024 Année	2025 Année	2026 Année	Nouveau
			Initial	CRAC 2022					
	Produits	0,00	6 905	10 818	10 401	108	115	150	10 774
1	CESSIONS	0,00	6 905	10 465	10 270	108	115		10 493
10	Cession collectifs	20,00	4 033	4 103	4 103				4 103
11	Cession individuelles	20,00	2 872	6 058	5 863	108	115		6 086
12	Cession activité	20,00		305	305				305
13	Cession autre	20,00							
2	SUBVENTIONS	0,00							
20	Subventions	0,00							
3	PARTICIPATIONS	0,00		319	84			150	234
30	Participations d'Equilibre	0,00		235				150	150
31	Participations autres	0,00		84	84				84
32	Participation Equipements publics	20,00							
33	Participations complément de prix	20,00							
4	PRODUITS DE GESTION	0,00		34	48				48
40	Produits financiers à court terme	0,00		32	39				39
41	Produits financiers autres	0,00		2	8				8
42	Locations autres	20,00							
43	Produits autres	20,00							
5	TVA	0,00							
50	TVA sur dépenses	0,00							
	Charges	0,00	6 897	10 817	10 520	29	60	165	10 774
1	ETUDES	0,00	175	621	588	10	11	10	620
10	Etudes préalable	20,00		4	4				4
11	Etudes pré-opérationnelles	20,00	61	125	125				125
12	Etudes opérationnelles	20,00	114	492	460	10	11	10	491
2	MAITRISE DES SOLS	0,00	1 587	2 462	2 462				2 462
20	Acquisition / Indemnité rémunérable	20,00	1 556	2 366	2 366				2 366
21	Acquisition / Indemnité non rémunérable	20,00							
22	Frais liés à l'acquisition	20,00	31	96	96				96
3	TRAVAUX	0,00	3 729	4 739	4 615	6	29	60	4 710
30	Mise en état des sols	20,00		2	2				2
31	Ouvrage de viabilité	20,00	3 729	4 654	4 520	2	26	54	4 601
32	Ouvrage de viab. autres	20,00		1	23	2			25
33	Ouvrage de bâtiments	20,00		1	1				1
34	Ouvrage de bâtiments autres	20,00							
35	Entretien des ouvrages	20,00		82	70	3	3	6	82
4	HONORAIRES AUX TIERS	0,00		6	6				6
40	Honoraires sur cession	20,00		1	1				1
41	Honoraires autres	20,00		5	5				5
5	REMUNERATION	0,00	358	1 245	1 219	7	10	9	1 244
50	Avances sur rémunération opérateur	0,00							
51	Rémunération forfaitaire	0,00		61	61				61
52	Rémunération de conduite opérationnelle	0,00	358	444	432	1	3	5	441
53	Rémunération de commercialisation	0,00		495	486	5	6		496
54	Rémunération financière	0,00		245	240	1	1	4	245
55	Rémunération de liquidation	0,00							
6	FRAIS FINANCIERS	0,00	543	1 510	1 464			45	1 509
60	Frais financiers sur court terme	0,00	543	291	290				290
61	Frais financiers sur emprunts	0,00		1 162	1 162				1 162
62	Frais financiers divers	0,00		58	13			45	58
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS	0,00	505	235	165	6	11	41	223
70	Frais de gestion locative	20,00		2	2				2
71	Frais de gestion	20,00	505	45	40	1	2	2	45
72	Impôts et taxes	0,00		57	45	3	3	3	54
73	Frais d'information et de communication	20,00		101	79	2	6	6	93
74	TVA perdue sur prorata	0,00							
75	Frais techniques opération autres	20,00		30				30	30
8	TVA	0,00							
80	TVA sur recettes	0,00							
	RESULTAT D'OPERATION	0,00	8	1	-119	79	55	-15	
	MOBILISATIONS	0,00		11 210	11 212				11 212
1	MOBILISATION	0,00		11 210	11 212				11 212
10	Emprunts reçus	0,00		8 767	8 767				8 767
11	Caution - Dépôt Garantie	0,00		106	108				108
12	Avance de trésorerie	0,00		2 338	2 338				2 338
14	Participations à recevoir	0,00		-1	-1				-1
	AMORTISSEMENTS	0,00		11 210	10 772	9	10	-421	11 212
1	AMORTISSEMENTS	0,00		11 210	10 772	9	10	-421	11 212
10	Emprunts remboursés	0,00		8 767	8 767				8 767
11	caution remboursée	0,00		106	55	9	10	35	108
12	Avance de trésorerie	0,00		2 338	1 950			388	2 338
14	Participation reçue	0,00		-1				-1	-1
	FINANCEMENT	0,00			440	-9	-10	-421	
	TRESORERIE	0,00			1 067	392	-431	-1	-1

ZAC SAINT JACQUES
COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITE
VILLE DE THANN

2023

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE	3
A.	Données synthétiques de l'OPERATION.....	3
B.	Historique - Phases clefs	4
C.	Situation administrative.....	4
2.	AVANCEMENT ET PROGRAMMATION	4
A.	Cessions.....	4
1.	Prix de cession et surfaces à commercialiser	4
2.	Cessions réalisées en 2023	4
3.	Cessions prévues en 2024	4
4.	Moyens de commercialisation	4
B.	Subventions	5
C.	Participations	5
1.	Participations approuvées	5
2.	Participation à approuver.....	5
D.	Maîtrise foncière	5
1.	Terrains privés.....	5
2.	Terrains collectivité	5
E.	Etudes.....	5
1.	Etudes réalisées en 2023.....	5
2.	Etudes à réaliser en 2024	6
F.	Travaux	6
1.	Travaux réalisés en 2023.....	6
2.	Travaux à réaliser en 2024.....	6
3.	Remise d'ouvrage	6
G.	Financement	6
1.	Emprunts en cours et avance de trésorerie de la collectivité	6
2.	Emprunts à souscrire	6
3.	ANALYSE ET PERSPECTIVES	7
A.	Analyse.....	7
B.	Perspectives.....	7
	ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	8
4.	COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	18

1. CONTEXTE

A. Données synthétiques de l'OPERATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC Saint Jacques	047
Collectivité	Ville de Thann	
Signature de la concession / convention		28 juin 2016
Echéance		27 juin 2030
Avenant n° 1	Sans Objet	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	1 novembre 2001
Arrêté de DUP	
Dossier de réalisation	24 mars 2009
Echéance DUP	

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	Factory Architecture
Maître d'œuvre technique	BEREST/HAGENMULLER
Notaire	M ^r HERTFELDER
Géomètre	Hubert ORTLIEB

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Surfaces totales à aménager	m ²	m ²	m ²	m ²
Surfaces totales cessibles		6 153 m ²	897 m ²	5 256 m ²
Surface de plancher logements neufs/rénovés	12 269 m ²	10 295 m ²	825 m ²	9 470 m ²
Surface de plancher bureaux	m ²	m ²	m ²	m ²
Surface de plancher artisanales et industrielles				
Surface de plancher commerce, hôtellerie	m ²	m ²	m ²	m ²
Equipements voirie, espaces verts				
Equipement superstructure	Sans Objet			

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	1 935	1 068	149	920	14%
- logements					
- bureaux					
- artisanat et industrie					
- commerce et hôtellerie	1 935	1 068	149	920	14%
Investissements	0	3 695	2 985	710	81%
- études	124	119	40	79	34%
- acquisitions	2 900	2 897	2 897	0	100%
- travaux	681	679	48	631	7%
Bilan collectivité	0				
Participation de la Collectivité	2 745	3 634	634	3 000	17%
Valeur des équipements publics	644	620	135	485	22%

2. CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Nombre de logements générés (ventes)	19	118
Dont logements sociaux	15	
Nombre d'emplois générés	0	0
Investissements générés	1 320 000	15 152 000

B. Historique - Phases clefs

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 05 mars 2016, la Ville de THANN a confié à CITIVIA une concession, signée le 28 juin 2016, pour l'aménagement et la commercialisation de l'ancienne friche industrielle du quartier Saint Jacques, précédemment en charge du concessionnaire DOMIAL qui a souhaité interrompre de façon anticipée son contrat de concession.

Rappel des objectifs :

- redynamiser et diversifier l'offre de logements ;
- organiser le développement urbain de façon cohérente et harmonieuse le long de la Thur.

C. Situation administrative

Dossier de création de ZAC

Le dossier de Création de ZAC a été approuvé par le Conseil Municipal en novembre 2001.

Dossier de réalisation de ZAC

Le dossier de réalisation de ZAC a été approuvé par le Conseil Municipal le 24 mars 2009.

2. AVANCEMENT ET PROGRAMMATION

A. Cessions

1. Prix de cession et surfaces à commercialiser

Pour mémoire, DOMIAL a commercialisé 2 programmes pour 1 933 m² de SDP.

CITIVIA a commercialisé un programme de 825 m² de SDP à Pierre & Territoires en 2017.

Les surfaces restant à commercialiser sont estimées à 9 470 m² SDP destinées à des programmes de logements collectifs.

En 2022, les prix de cession du secteur Ouest ont été revus à la baisse pour être fixés à 57€HT/m² de SDP.

2. Cessions réalisées en 2023

Aucune cession n'a été réalisée en 2023.

3. Cessions prévues en 2024

Aucune cession n'est prévue en 2024, mais une étude de faisabilité sera réalisée avant l'été afin d'envisager de nouveaux types d'aménagements sur le secteur Ouest : logements individuels, logements en bande et petit collectif.

4. Moyens de commercialisation

Le site Internet de CITIVIA présente ce projet. En outre, différents moyens de communication sont mis en œuvre :

- Diffusion d'annonces ;
- Participation au Salon de l'Immobilier d'entreprises (SIMI) à Paris.

Par ailleurs, CITIVIA s'assure une communication continue avec les constructeurs par le biais des rencontres entre professionnels du secteur.

B. Subventions

Aucune subvention n'est prévue pour cette opération.

C. Participations

1. Participations approuvées

Lors de la validation par le Conseil Municipal du 30 mars 2016 du nouveau concessionnaire CITIVIA, le concédant a confirmé une participation d'équilibre à l'opération pour un montant total de 2 745 000 €.

A ce jour, la ville de Thann a versé une participation de 634 K€.

Suite à l'approbation du CRAC 2019 :

- Cette participation a été portée à 3 104 K€ ;
- Le solde de la participation (2 470 K€) sera versé en 2030 à la date de clôture contractuelle de l'opération.

Suite à la baisse du prix du terrain du secteur Ouest en 2022, la participation a augmenté de 530 K€ soit une participation totale de 3 634 K€.

2. Participation à approuver

En 2023, il n'y a pas de participation supplémentaire à approuver.

D. Maîtrise foncière

1. Terrains privés

L'intégralité des terrains anciennement propriétés de DOMIAL destinés à être aménagés ou commercialisés a été acquise à fin 2016.

Il n'est pas prévu d'autres acquisitions de terrains privés.

2. Terrains collectivité

L'intégralité des terrains propriété de la collectivité prévus d'être commercialisés a été acquis au cours du premier trimestre 2017 auprès de la Ville de Thann.

E. Etudes

1. Etudes réalisées en 2023

- En 2023, un accompagnement par le Maître d'œuvre technique a été mis en place pour la réalisation de la digue du secteur Ouest.
- Des missions de géomètre ont été réalisées ponctuellement.

2. Etudes à réaliser en 2024

- Une étude de faisabilité sera à réaliser sur le secteur Ouest, pour étudier de nouvelles hypothèses d'aménagement intégrant du logement individuel et plus seulement du logement collectif.
- Une étude de pollution des sols sera réalisée afin d'informer au mieux les futurs acquéreurs sur l'état des sols.

F. Travaux

1. Travaux réalisés en 2023

Des travaux d'entretien des parcelles (fauche et abattage d'arbres morts) ont eu lieu en 2023.

2. Travaux à réaliser en 2024

Aucun travaux n'est prévu en 2023.

3. Remise d'ouvrage

Les ouvrages réalisés par DOMIAL essentiellement sur le secteur Est ont fait l'objet d'un PV de remise d'ouvrage en décembre 2016 entre DOMIAL et la Ville de Thann.

G. Financement

1. Emprunts en cours et avance de trésorerie de la collectivité

Un emprunt de 3 000 k€ auprès de la Caisse d'Épargne a été mobilisé en 2017.

La ville de Thann a versé au compte de l'opération une avance de trésorerie de 2 496 K€ au mois de décembre 2019 avec pour objectif un remboursement anticipé de l'emprunt de la Caisse d'Épargne. Dans le bilan du présent CRAC, cette avance est prévue d'être remboursée en fin d'opération (en 2030).

Cependant, les indemnités de clôture anticipée contractuelles demandées par la Caisse d'Épargne représentant un montant supérieur, aux frais financiers que généreraient l'emprunt jusqu'à son terme, son remboursement a été suspendu.

En effet, le taux sur lequel est indexé les indemnités de remboursement anticipé a été défavorable jusqu'à l'automne 2022. Par conséquent l'emprunt n'a, à ce jour, pas été remboursé.

Néanmoins l'excédent temporaire de trésorerie est placé et va bénéficier de la remontée des taux d'intérêts. Ceci générera des produits financiers futurs pour l'opération non évalués dans le présent CRACL.

NB : d'un point de vue financier, et déduction faite du solde de la participation prévisionnelle indiquée au §C-1 ci-avant, le montant à verser par la ville en fin d'opération est estimée à 504 K€ :

- 2 496 k€ (avance remboursable) - 2 470 K€ (participation d'équilibre) - 530 K€ (baisse du prix de vente du secteur Ouest).

2. Emprunts à souscrire

Il n'est pas prévu la souscription d'un nouvel emprunt.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

A. Analyse

L'ensemble du secteur Est est à ce jour viabilisé avec deux programmes immobiliers finalisés :

- Opération Pierres & Territoires sur le lot B2 inaugurée en octobre 2017
- Opération Pierres & Territoires sur le lot C1B livrée fin 2018

Le retrait du projet de KORIAN sur le secteur Ouest a été officialisé en avril 2021. Sur l'année 2022 et 2023 des contacts techniques et commerciaux ont été réalisés avec DOMITYS pour la création d'une résidence senior, cependant du fait de la contexte économique et d'une réorganisation interne de la société, ce projet a été abandonné en décembre 2023 par l'entreprise.

B. Perspectives

Sur le secteur Est, les efforts de commercialisation devront être maintenus pour commercialiser les différentes parcelles disponibles.

Sur le secteur Ouest, les travaux de création de digue effectués en 2023 vont renforcer l'attractivité de ces parcelles, et anticiper les conditions nécessaires demandées par le Dossier Loi sur l'Eau pour l'obtention d'un permis de construire dans cette zone en PPRI. Le contexte immobilier actuel invite à réinterroger la vocation unique de logements collectifs sur le secteur Ouest, pour des logements mixtes dont du logement individuel, une typologie de logements recherchée sur le secteur.

Au niveau financier, les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 5 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 5 %.

ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A.1. CESSIONS

A.2. PLAN DES CESSIONS

B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

D.2. PLAN DES TRAVAUX

E EMPRUNTS

PLAN DES CESSIONS

- PLAN DES CESSIONS :
- Terrains à commercialiser
 - Terrains réservés/gelés
 - Terrains vendus



B. 1. PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation autres	Concédant	Contrat de concession - 28/06/16	634
Total			634

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation (Approuvée)	Concédant	28/06/2016	2 111
Participation CRAC 2019	Concédant	Approuvé avec le CRAC 2019	359
Baisse prix secteur ouest	Concédant	A approuver avec le CRAC 2022	530
Total			3 000
Total GENERAL			3 634

B. 2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
sans objet			0
Total			0

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
sans objet			0
Total			0

C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Ensemble des terrains DOMIAL restant à commercialiser	DOMIAL	TERRAINS viabilisés ou non	23/12/2016	14 862	0	2 843
Total						2 843

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total						0

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Ensemble des terrains Ville restant à commercialiser	Ville de Thann	TERRAINS	15/02/2017	0		0
Total				0		0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0		0

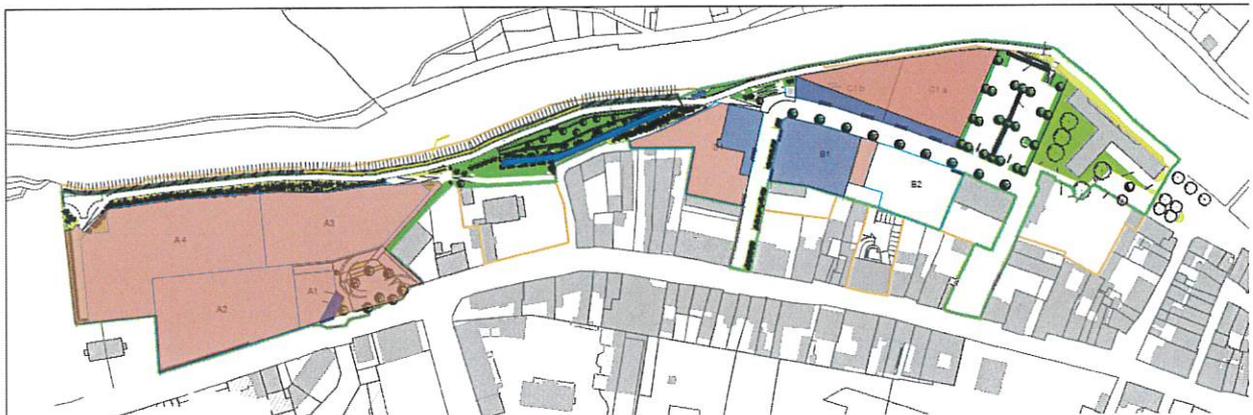
PLAN DES ACQUISITIONS



ZAC Saint Jacques THANN



- PLAN DES ACQUISITIONS :
- Terrains collectivités acquis
 - Terrains collectivités à acquérir
 - Terrains privés acquis
 - Terrains privés à acquérir



D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Valeur H.T. en k€	Valeur T.T.C. en K€
	Finitions Secteur Est Aménagement Secteur Central Viabilisation Secteur Ouest	22%	déc-16	135	162
Total				135	162

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Valeur H.T. en k€	Valeur T.T.C. en K€
	Finitions Secteur Est Aménagement Secteur Central Viabilisation Secteur Ouest	78%		485	582
Total				485	582

PLANS TRAVAUX



ZAC Saint Jacques THANN



- PLAN AVANCEMENT DES TRAVAUX :
- Equipements finalisés
 - Equipements réalisés hors finitions
 - Equipements futurs



E. EMPRUNTS ET AVANCES

EMPRUNTS ET AVANCE DE TRESORERIE - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Avance de trésorierier	BECEM	2016	3000	0
Reprise Concession DOMIAL	Caisse d'Epargne	2017	3030	1 757
Avance de trésorerie	Ville de Thann	2019	2496	2 496
Total			8 526	4 253

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date du contrat	Montant à mobiliser en k€	Capital restant dû en k€
Total			0	0

TOTAL	8 526	4 253
--------------	--------------	--------------

4. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

CR 047 Aménagement quartier St Jacques à Thann

Ligne	Intitulé	TVA	Bilan		Fin 2023	2024	2025	2026	Au delà	Nouveau
			Initial	CRAC 2022	Année	Année	Année	Année		
	Produits	0,00		4 703	812		400	165	3 355	4 732
1	CESSIONS	0,00		1 069	149		400	165	355	1 069
10	Cessions collectifs	20,00		1 069	149		400	165	355	1 069
11	Cessions individuelles	20,00								
12	Cessions activités	20,00								
13	Cessions autres	20,00								
2	SUBVENTIONS	0,00								
20	Subventions	0,00								
3	PARTICIPATIONS	0,00		3 634	634				3 000	3 634
30	Participations d'équilibre	0,00		3 634	634				3 000	3 634
31	Participations autres	0,00								
32	Participations c/remise d'équipements publics	20,00								
33	Participations complément de prix	20,00								
4	PRODUITS DE GESTION	0,00			30					30
40	Produits financiers à court terme	0,00			16					16
41	Produits financiers autres	0,00			14					14
42	Locations autres	20,00								
43	Produits autres	20,00								
5	TVA	0,00								
50	TVA sur dépenses	0,00								
	Charges	0,00		4 701	3 754	80	404	172	321	4 731
1	ETUDES	0,00		119	48	20	20	12	23	123
10	Etudes préalable	20,00								
11	Etudes pré-opérationnelles	20,00								
12	Etudes opérationnelles	20,00		119	48	20	20	12	23	123
13	Etudes révisions	20,00								
2	MAITRISE DES SOLS	0,00		2 897	2 897					2 897
20	Acquisitions / Indemnité rémunérable	20,00		2 843	2 843					2 843
21	Acquisitions / Indemnité non rémunérable	20,00								
22	Frais liés à l'acquisition	20,00		54	54					54
3	TRAVAUX	0,00		679	135	10	310	110	113	679
30	Mise en état des sols	20,00		9	9					9
31	Ouvrages de viabilité	20,00		618	76		300	100	80	556
32	Ouvrages de viabilité autres	20,00								
33	Ouvrages de bâtiments	20,00			2					2
34	Ouvrages de bâtiments autres	20,00								
35	Entretien des ouvrages	20,00		51	48	10	10	10	33	111
36	Travaux révisions	20,00								
39	Pénalités	20,00								
4	HONORAIRES AUX TIERS	0,00		4	4					4
40	Honoraires sur cession	20,00								
41	Honoraires autres	20,00		4	4					4
5	REMUNERATION	0,00		310	194	2	32	14	69	311
50	Avances sur rémunération opérateur	0,00								
51	Rémunération forfaitaire	0,00		20	20					20
52	Rémunération de conduite opérationnelle	0,00		151	124	1	13	5	6	151
53	Rémunération de commercialisation	0,00		43	6		16	7	14	43
54	Rémunération financière	0,00		66	44	1	3	2	18	67
55	Rémunération de liquidation	0,00		30					30	30
56	Rémunérations de gestion	0,00								
6	FRAIS FINANCIERS	0,00		618	449	42	36	30	90	646
60	Frais financiers sur court terme	0,00		69	49				19	68
61	Frais financiers sur emprunts	0,00		534	400	42	36	30	56	563
62	Frais financiers divers	0,00		15					15	15
63	Frais Financiers / court terme - Exploi.	0,00								
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS	0,00		75	26	7	7	7	26	72
70	Frais de gestion locative	20,00								
71	Frais de gestion	20,00								
72	Impôts et taxes	20,00		48	22	3	3	3	14	45
73	Frais d'information et de communication	20,00		27	5	4	4	4	12	27
74	TVA perdue sur prorata	0,00								
75	Frais techniques opération autres	20,00								
8	TVA	0,00								
80	TVA sur recettes	0,00								
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00		1	-2 942	-80	-4	-7	3 034	1
	MOBILISATIONS	0,00		8 526	8 526					8 526
1	MOBILISATION	0,00		8 526	8 526					8 526
10	Emprunts reçus	0,00		3 030	3 030					3 030
11	Dépôt de garantie	0,00								
12	Avance de trésorerie	0,00		5 496	5 496					5 496
14	Participations à recevoir	0,00								
	AMORTISSEMENTS	0,00		8 526	4 274	233	238	244	3 537	8 526
1	AMORTISSEMENTS	0,00		8 526	4 274	233	238	244	3 537	8 526
10	Emprunts remboursés	0,00		3 030	1 274	233	238	244	1 041	3 030
11	Dépôt de garantie	0,00								
12	Avance de trésorerie	0,00		5 496	3 000				2 496	5 496
13	Retenue de Garantie (Marché)	0,00								
14	Participation reçue	0,00								
	FINANCEMENT	0,00			4 252	-233	-238	-244	-3 537	
	TRESORERIE	0,00			1 269	997	885	516	1	1

CR 047 Aménagement quartier St Jacques à Thann

Ligne	Intitulé	TVA	Bilan		Fin 2023	2024	2025	2026	Au delà	Nouveau
			Initial	CRAC 2022	Année	Année	Année	Année		
	Produits	0,00		4 703	812		400	165	3 355	4 732
1	CESSIONS	0,00		1 069	149		400	165	355	1 069
10	Cessions collectifs	20,00		1 069	149		400	165	355	1 069
11	Cessions individuelles	20,00								
12	Cessions activités	20,00								
13	Cessions autres	20,00								
2	SUBVENTIONS	0,00								
20	Subventions	0,00								
3	PARTICIPATIONS	0,00		3 634	634				3 000	3 634
30	Participations d'équilibre	0,00		3 634	634				3 000	3 634
31	Participations autres	0,00								
32	Participations c/remise d'équipements publics	20,00								
33	Participations complément de prix	20,00								
4	PRODUITS DE GESTION	0,00			30					30
40	Produits financiers à court terme	0,00			16					16
41	Produits financiers autres	0,00			14					14
42	Locations autres	20,00								
43	Produits autres	20,00								
5	TVA	0,00								
50	TVA sur dépenses	0,00								
	Charges	0,00		4 701	3 754	80	404	172	321	4 731
1	ETUDES	0,00		119	48	20	20	12	23	123
10	Etudes préalables	20,00								
11	Etudes pré-opérationnelles	20,00								
12	Etudes opérationnelles	20,00		119	48	20	20	12	23	123
13	Etudes révisions	20,00								
2	MAITRISE DES SOLS	0,00		2 897	2 897					2 897
20	Acquisitions / Indemnité rémunérable	20,00		2 843	2 843					2 843
21	Acquisitions / Indemnité non rémunérable	20,00								
22	Frais liés à l'acquisition	20,00		54	54					54
3	TRAVAUX	0,00		679	125	10	310	110	113	679
30	Mise en état des sols	20,00		9	9					9
31	Ouvrages de viabilité	20,00		618	76		300	100	80	556
32	Ouvrages de viabilité autres	20,00								
33	Ouvrages de bâtiments	20,00			2					2
34	Ouvrages de bâtiments autres	20,00								
35	Entretien des ouvrages	20,00		51	48	10	10	10	33	111
36	Travaux révisions	20,00								
39	Pénalités	20,00								
4	HONORAIRES AUX TIERS	0,00		4	4					4
40	Honoraires sur cession	20,00								
41	Honoraires autres	20,00		4	4					4
5	REMUNERATION	0,00		310	194	2	32	14	69	311
50	Avances sur rémunération opérateur	0,00								
51	Rémunération forfaitaire	0,00		20	20					20
52	Rémunération de conduite opérationnelle	0,00		151	124	1	13	5	6	151
53	Rémunération de commercialisation	0,00		43	6		16	7	14	43
54	Rémunération financière	0,00		66	44	1	3	2	18	67
55	Rémunération de liquidation	0,00		30					30	30
56	Rémunérations de gestion	0,00								
6	FRAIS FINANCIERS	0,00		618	449	42	36	30	90	646
60	Frais financiers sur court terme	0,00		69	49				19	68
61	Frais financiers sur emprunts	0,00		534	400	42	36	30	56	563
62	Frais financiers divers	0,00		15					15	15
63	Frais Financiers / court terme - Exploi.	0,00								
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS	0,00		75	26	7	7	7	26	72
70	Frais de gestion locative	20,00								
71	Frais de gestion	20,00								
72	Impôts et taxes	20,00		48	22	3	3	3	14	45
73	Frais d'information et de communication	20,00		27	5	4	4	4	12	27
74	TVA perdue sur prorata	0,00								
75	Frais techniques opération autres	20,00								
8	TVA	0,00								
80	TVA sur recettes	0,00								
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00		1	-2 942	-80	-4	-7	3 034	1
	MOBILISATIONS	0,00		8 526	8 526					8 526
1	MOBILISATION	0,00		8 526	8 526					8 526
10	Emprunts reçus	0,00		3 030	3 030					3 030
11	Dépôt de garantie	0,00								
12	Avance de trésorerie	0,00		5 496	5 496					5 496
14	Participations à recevoir	0,00								
	AMORTISSEMENTS	0,00		8 526	4 274	233	238	244	3 537	8 526
1	AMORTISSEMENTS	0,00		8 526	4 274	233	238	244	3 537	8 526
10	Emprunts remboursés	0,00		3 030	1 274	233	238	244	1 041	3 030
11	Dépôt de garantie	0,00								
12	Avance de trésorerie	0,00		5 496	3 000				2 496	5 496
13	Retenue de Garantie (Marché)	0,00								
14	Participation reçue	0,00								
	FINANCEMENT	0,00			4 252	-233	-238	-244	-3 537	
	TRESORERIE	0,00			1 269	997	885	516	1	1

